

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(8^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 13 avril 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions à M. le ministre de la recherche et de la technologie (p. 169).

M. le président.

Réponses de M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie, aux questions de : MM. Philippe Bassinet, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Pierre Sueur, Jean-Pierre Brard, Louis Mexandeau, Jean Le Garrec, Robert Loïdi, Christian Bataille, Jean-Pierre Defontaine, Bernard Bioulac, Fabien Thiémé.

MM. le président, Louis Mexandeau.

Suspension et reprise de la séance (p. 175)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

2. Modification de la loi relative aux modalités d'application des privatisations. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 175).

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Exception d'irrecevabilité de M. Pons : MM. Pierre Mazeaud, Raymond Douyère, le ministre, le rapporteur. - Rejet.

Question préalable de M. Gaudin : MM. Alain Griotteray, Jean-Paul Planchou, le ministre. - Rejet.

Discussion générale :

MM. François Hollande,
Philippe Auberger, le ministre,
Jean-Pierre Brard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 193).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS À M. LE MINISTRE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

M. le président. Mes chers collègues, nous tenons aujourd'hui notre deuxième séance de questions « crible ». Il s'est produit dans l'ordre du jour tel qu'il était prévu une modification qui explique l'absence d'une partie de nos collègues. J'espère que la semaine prochaine ils seront de nouveau parmi nous, ce qui permettra d'avoir un débat un peu plus équilibré.

Je vous remercie, monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, d'être présent et de nous permettre de continuer la procédure que nous avons inaugurée la semaine dernière. Nous aurons des questions du groupe socialiste et du groupe communiste. Nous avons prévu du temps pour les autres groupes, mais je crains qu'il ne soit pas totalement utilisé.

M. Jean Beaufile. Ils font leur liste !

M. le président. J'espère que le débat sera instructif. Cela dépend de vous, mes chers collègues, et aussi de vous, monsieur le ministre.

L'ordre du jour appelle les questions à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste. La première question sera posée par M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre de la recherche et de la technologie, la recherche, c'est d'abord l'affaire des chercheurs et on ne fait pas de recherche, bien évidemment, sans un corps de chercheurs compétent et qui, par conséquent, se renouvelle régulièrement.

Or, depuis plusieurs années, nous assistons à une baisse du nombre de candidats pour occuper les postes de chercheurs dans les grands organismes. A cela, il y a diverses explications : une attraction plus forte que par le passé des entreprises, une tentation plus grande qu'hier d'aller effectuer des travaux de recherche et d'exercer son activité à l'étranger. Mais il y a aussi, il faut bien le constater, la modicité des salaires de recrutement pour une activité qui commence à « bac + 8 ».

Quelles sont vos intentions dans ce domaine ? En effet, force est de constater que, s'il y a une baisse du nombre de candidats, ce ne sont malheureusement pas toujours les meilleurs qui restent, et si demain nous n'avons pas les meilleurs chercheurs, c'est la science française qui reculera.

M. le président. La parole est à Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie, qui va commencer son court marathon. *(Sourires.)*

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Merci, monsieur Bassinet d'avoir posé d'emblée cette question essentielle : comment attirer les jeunes gens les plus doués dans les métiers de la recherche ?

D'abord, il fallait rendre beaucoup plus attrayantes les allocations de recherche accordées aux jeunes gens qui préparent des thèses. Or, vous le savez, dès mon arrivée au ministère, j'ai rétabli un niveau convenable pour ces allocations en les faisant passer de 5 000 francs à 7 000 francs par mois. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de traitements, mais d'allocations.

Pour ce qui concerne, ensuite, le niveau d'entrée dans les grands établissements de recherche et dans l'enseignement supérieur, M. Lionel Jospin a déjà apporté quelques aménagements aux conditions d'entrée dans l'enseignement supérieur et je mène en ce moment des discussions avec les représentants des personnels pour voir comment mon ministère pourrait de son côté parvenir à quelques améliorations. J'ai d'ailleurs proposé aux instances syndicales de former un groupe de travail avec les représentants du ministère pour étudier les conditions d'entrée des jeunes gens dans les fonctions de recherche.

Enfin, l'attrait d'une carrière tient certes aux conditions immédiates d'entrée dans cette carrière, mais aussi aux perspectives d'avancement. C'est pourquoi je tiens beaucoup à ce que les meilleurs chercheurs puissent avoir un avancement plus rapide dans les différents établissements de recherche et, en parallèle, dans l'Université. C'est donc une question que je considère comme vive pour le ministère et dont nous nous préoccupons.

M. le président. Monsieur Bassinet, vous qui êtes un spécialiste des questions de recherche, souhaitez-vous réintervenir ?

M. Philippe Bassinet. Oui, pour une deuxième question.

M. le président. Soit.

La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, l'effort de recherche des entreprises en France est toujours considéré comme insuffisant. En 1984, nous avons mis en place un crédit d'impôt recherche. Depuis, les critères ouvrant aux entreprises la possibilité d'en bénéficier ont été plusieurs fois assouplis. Ne pensez-vous pas qu'ils l'ont été exagérément et avez-vous l'intention de nous présenter, ainsi que vous vous y étiez engagé lors de la discussion budgétaire, le bilan de ce crédit d'impôt recherche et, éventuellement, de nouvelles orientations pour les critères d'attribution ?

M. le président. La parole est à M. le ministre, qui pourrait rappeler à l'Assemblée ce qu'est exactement ce crédit d'impôt.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Je vous remercie, monsieur le député, de m'interroger sur le crédit d'impôt recherche, disposition qui permet aux industriels qui augmentent leur effort de recherche ou lui donnent de nouvelles orientations de bénéficier d'une aide spécifique de l'Etat.

Le crédit d'impôt recherche, qui a été mis en place en 1984, connaît depuis lors un succès croissant. L'aide de l'Etat prend la forme d'exonération fiscale. Par exemple, si un industriel augmente de 10 millions son effort de recherche, il bénéficie sur ses impôts d'une réduction de 5 millions, soit la moitié.

Ce crédit d'impôt n'a cessé de croître et il représente maintenant une aide de l'ordre de 1,8 milliard de francs, chiffre à comparer aux 40 milliards de francs du budget civil de recherche et de développement. C'est dire toute l'importance de cette mesure.

Vous avez rappelé, monsieur Bassinet, que plusieurs modifications étaient intervenues depuis la mise en place de cette procédure. On a tout d'abord hésité entre deux assiettes pour

finalement retenir les modalités que j'indiquais au début de ma réponse. Je trouve que c'est un peu compliqué ! On a aussi hésité à propos des différentes dépenses qui seraient éligibles au crédit d'impôt recherche et discuté, par exemple, sur l'éligibilité des dépenses faites pour acquérir du savoir-faire. Elles sont aujourd'hui admises. Ne le sont pas, en revanche, les dépenses exposées pour passer du brevet à la production elle-même, parce que l'on estime qu'elles sont à la limite de la recherche.

Tout cela mérite discussion. Nous devons d'abord contrôler que les dépenses sont bien ciblées et, ensuite, sans doute simplifier quelque peu la procédure pour la rendre plus claire. Dans cet esprit, je vous annonce que nous avons demandé à deux personnalités, un spécialiste financier, M. Gendreau, et un chercheur que nous avons bien connu dans le secteur public et qui est maintenant directeur de la recherche d'un grand groupe national, M. Cantacuzene, une évaluation précise sur le crédit d'impôt recherche.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, dont je précise qu'il est vice-président de l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le ministre, la part de la recherche-développement dans le produit intérieur brut est inférieure en France à ce qu'elle est chez nos concurrents des pays industrialisés.

La recherche est de plus en plus mondiale, et nous souhaitons plus de coordination dans l'effort européen de recherche. Par ailleurs, la relation entre la recherche et le développement économique est de plus en plus étroite. Le développement dans les hautes technologies ne se fera que dans les pays et dans les régions qui auront su se doter d'un outil de recherche performant. Il est donc important de rééquilibrer le potentiel européen et de conforter les pays et les régions les moins défavorisées.

A titre d'exemple, j'avais, dans mon rapport budgétaire sur les affaires européennes, en prenant comme base les programmes Euréka, qui sont des programmes d'innovation conduits par les entreprises dans les secteurs de haute technologie, montré qu'il y avait, pour les régions françaises, une stricte corrélation entre la carte des programmes Euréka et la carte du potentiel de recherche.

Donc, monsieur le ministre, chaque région, chaque pays, y compris les plus défavorisés, voudra toucher au siècle prochain les dividendes de la recherche, parce qu'il y va de l'emploi.

Comment répartir et harmoniser les actions dans les nouveaux secteurs qui se développent aujourd'hui, que ce soit la communication, les biotechnologies, les matériaux nouveaux, les supraconducteurs, le génie biologique et médical, et j'en passe ? Comment, d'une part, harmoniser la recherche européenne et, d'autre part, faire en sorte que les régions françaises bénéficient d'atouts supplémentaires pour l'an 2000 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Votre question, monsieur le député, est originale en ce sens que vous liez la politique de décentralisation et d'animation des régions françaises à la politique internationale, et tout spécialement à la politique européenne. C'est une approche très intéressante de la politique européenne, au moins en ce qui concerne la recherche et le développement.

Au niveau de la Communauté, la présidence française au cours du second semestre de 1989 nous permettra de mettre l'accent sur les activités scientifiques, technologiques et aussi industrielles. Nous pensons qu'il est nécessaire de bien associer l'ensemble des actions touchant aux sciences et à la technologie dans la coopération européenne. Nous proposerons probablement l'établissement d'un plan « glissant » et, si cela est possible, une certaine augmentation des crédits destinés à la recherche et à la technologie au sein de la Communauté.

Il faut, bien entendu, que cette politique européenne profite à l'ensemble du tissu scientifique et technologique français. Je sais que déjà plusieurs régions se soucient de nouer des relations directes avec tel ou tel pays étranger, voire, pour ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, avec tel ou tel Land. J'encourage vivement cette ten-

dance. Je trouve qu'il est tout à fait naturel, par exemple, que la région Rhône-Alpes entretienne des relations privilégiées avec la Bavière ou tel autre Land de nos voisins d'outre-Rhin.

Pour ce qui concerne la nécessité de sensibiliser l'ensemble des régions françaises aux questions scientifiques et techniques, je puis vous dire que se tiendra le 9 mai à Metz une réunion spéciale du conseil supérieur de la recherche et de la technologie, réunion qui sera consacrée en bonne partie à l'étude de ces problèmes. Nous avons maintenant une bonne connaissance de toutes les potentialités, ayant préparé l'ensemble des contrats de plan Etat-région. Nous disposons donc d'un très bon constat. A partir de ce constat, il nous faut maintenant élaborer une politique. C'est ce à quoi nous allons nous attacher.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

Est-ce le choix de Metz qui vous pose des problèmes, mon cher collègue ? (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Au contraire, monsieur le président !

Monsieur le ministre, les chercheurs français prennent des rides. Un rapport qui vous a été remis par M. Michel Crozier souligne que la recherche souffre de vieillissement et que si la politique d'emploi scientifique ne varie pas, l'âge moyen des chercheurs, en l'an 2000, sera d'environ quarante-cinq ans.

Sans vouloir opposer les générations (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Louis Mexandeau. Rénovateur !

M. le président. Ne vous laissez pas troubler par des quinquagénaires, monsieur Le Déaut ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. ... il est certain qu'en matière de recherche, la créativité est l'œuvre de moins de quarante ans, c'est-à-dire des gens plus jeunes encore que les novateurs en politique. Pour avoir de la créativité, il faut savoir ne pas rester dans les normes et sortir des sentiers battus.

Quelles sont vos propositions, monsieur le ministre, pour sortir de l'état de fait actuel, pour favoriser l'emploi scientifique, dont la politique ne doit pas être sinusoïdale, pour favoriser la mobilité entre les organismes de recherche, le secteur privé et les universités et pour donner - Philippe Basinet en parlait tout à l'heure - des conditions décentes aux jeunes « thésards » et aux jeunes chercheurs dans nos établissements ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Vous avez bien voulu rappeler, monsieur Le Déaut, les travaux effectués par le conseil supérieur de la recherche et de la technologie sur la démographie de nos chercheurs.

Vous savez qu'il y a maintenant en France 0,44 chercheur pour 100 personnes actives, ce qui constitue par conséquent une population déjà importante. Je distinguerai, dans ma réponse, le cas des chercheurs dans le secteur public et celui des chercheurs et ingénieurs dans le secteur industriel.

Dans le secteur public, vous l'avez rappelé, l'âge moyen est supérieur à quarante ans. Il a crû d'une année par an au cours des dernières années et risque de croître encore dans les années qui viennent. Cela tient au fait qu'un très grand nombre de recrutements a été opéré par les organismes de recherche au cours des années de grande expansion de l'après-guerre et que les personnels recrutés à cette époque atteindront l'âge de la retraite non pas immédiatement, certes, mais avant la fin du siècle. C'est pourquoi nous avons demandé aux personnalités qui siégeaient dans les commissions du Plan, et tout spécialement dans l'intergroupe « Recherche », de faire des propositions.

Vous pourrez ainsi constater que dans le projet de loi de programmation qui vous sera très prochainement soumis, il sera proposé un taux de recrutement de 4 p. 100 l'an, ce taux recouvrant à la fois les créations de postes et les départs.

Un taux de recrutement de 4 p. 100, cela représente une durée de carrière de vingt-cinq ans en moyenne, à comparer avec les trente-sept ans d'une carrière classique. Cela répond

donc à l'idée d'une certaine mobilité, et constitue l'un des moyens de rajeunir notre population de chercheurs dans le secteur public.

Je ne suis pas l'un de ceux qui disent que tous les chercheurs de plus de cinquante ans ne sont plus de bons chercheurs. D'ailleurs, vous pouvez constater que les auteurs des rapports qui sont les plus virulents à propos de la jeunesse des chercheurs ont en général au moins soixante ans. (*Sourires.*) Sans doute se jugent-ils, du fait qu'ils président telle ou telle commission, exceptionnels, ce qui est d'ailleurs souvent vrai.

Dans le secteur de l'industrie où nous avons naturellement un peu moins de prise, le problème quantitatif est beaucoup plus aigu. Toutefois, s'agissant du secteur public, j'ai parlé plus de renouvellement que d'augmentation du nombre des chercheurs ; or dans ce secteur, le nombre des chercheurs doit également augmenter. Dans le secteur de l'entreprise donc, nous avons un très fort déficit en chercheurs et en ingénieurs. Si dans les quelques années qui viennent, nous pouvions presque arriver à doubler cette population, nous atteindrions un niveau qui serait comparable à celui que nous constatons dans les pays les plus avancés, notamment chez nos voisins allemands.

J'ai donc engagé une action de sensibilisation des industriels, notamment ceux des grandes entreprises nationales, pour qu'ils engagent de façon plus systématique des ingénieurs et surtout pour que les jeunes ingénieurs les plus brillants, qui sont engagés à la sortie de leurs écoles, puissent consacrer au moins quelques années à des activités de recherche avant d'aller dans d'autres secteurs de l'industrie.

Tels sont donc les deux aspects de ma politique. Et s'agissant du dernier aspect, j'indique que le système des contrats industriels de formation pour la recherche, les CIFRE, est en train de bien se développer et nous donne satisfaction.

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. Jean-Pierre Sueur pour qu'il pose une question. Toutefois, je ne sais pas si, après la réponse de M. Curien, il restera suffisamment de temps au groupe socialiste pour que M. Sueur puisse intervenir à nouveau. De toute façon, après les questions du groupe communiste, je redonnerai la parole à des députés du groupe socialiste et du groupe communiste puisque les autres groupes de l'Assemblée ne semblent pas vouloir bénéficier de tout leur temps. (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, il y a deux mois, j'ai lu dans un journal économique le titre suivant : « Recherche : l'Europe accroît son retard. »

Alors que l'Europe ne consacre à la recherche que 1,9 p. 100 de son produit national brut, les Etats-Unis, eux, y consacrent 2,8 p. 100 et le Japon 2,6 p. 100. Monsieur le ministre, je sais que vous êtes très attaché au développement de la recherche européenne et que vous souhaitez prendre des initiatives dans ce domaine - et vous en avez d'ailleurs déjà pris - lorsque la France assurera dans les prochains mois la présidence de l'Europe. Je souhaite donc savoir quelles initiatives vous comptez prendre pour relancer la recherche de la recherche européenne.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Comme vous le savez bien, monsieur Sueur, nous disposons de plusieurs voies pour encourager la recherche en Europe. Parmi celles-ci se trouvent - j'y ai fait allusion précédemment - les modes d'action instaurés par la Communauté économique européenne. A ce propos, je suis heureux de constater que l'Acte unique consacre l'activité « recherche et développement technologique », alors qu'elle ne faisait pas partie des objectifs du traité de Rome. Nous allons donc tout faire pour favoriser le développement de cette activité.

Toutefois, un problème se pose car, selon la définition qui en est donnée, les actions menées au sein des communautés doivent avoir un caractère précompétitif. Or plusieurs pays s'interrogent sur la signification exacte de ce terme, puisque les actions patronnées par Bruxelles ne peuvent aller jusqu'à la production elle-même, et qu'elles doivent s'arrêter dès que les industriels engagés souhaitent reprendre leur liberté pour jouer le jeu de la libre concurrence sur le marché. La limite où s'arrête la précompétition et où commence la compétition n'étant pas clairement définie, nous allons probablement revoir cette définition.

Quant au système Eurêka que nous avons monté pour aller beaucoup plus loin dans le processus industriel, il a connu, nous ne pouvons que nous en réjouir, un bon nombre de succès. A cet égard, laissez-moi vous citer deux des programmes les plus importants que nous avons récemment définis : l'un porte sur le développement de tous les systèmes attachés à la nouvelle norme de haute définition de télévision que nous voulons promouvoir ; l'autre, très vaste, concerne le développement de composants de type « mémoire » pour l'électronique et l'informatique. Dans ce dernier programme, appelé « Jessi », nous voyons, pour la première fois, engagés sur des actions d'importance cruciale pour l'industrie, Philips, Siemens et S.G.S. Thomson, c'est-à-dire la composante italienne et la composante française du groupe Thomson.

Donc, en matière de technologie, le système Eurêka concerne des problèmes fondamentaux. Mais il ne faut pas croire pour autant qu'il n'intéresse pas aussi l'ensemble du tissu industriel, puisque environ la moitié des actions Eurêka engage la coopération de petites et moyennes entreprises.

Enfin, en plus de cette action, il faut que les efforts nationaux se conjuguent. Pour notre part, nous allons faire porter nos efforts sur ce point.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe communiste.

Ensuite, je reviendrai au groupe socialiste, dont les membres devront accélérer le rythme de leurs questions, s'ils veulent pouvoir toutes les poser.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, la deuxième priorité de votre budget pour 1989 est la recherche industrielle, en particulier par le biais des crédits consacrés à l'ANVAR, au fonds de la recherche et de la technologie, et aux crédits d'impôts.

Vous connaissez les préoccupations que nous avons formulées sur l'utilisation des fonds publics. Or il nous semble que la situation actuelle conforte nos préoccupations dans la mesure où ces crédits n'ont pas permis une extension notable de la recherche industrielle. Cette déperdition est, nous semble-t-il, accentuée par des détournements vers des projets européens : le fonds de la recherche et de la technologie nous paraît même être un peu la « caisse noire » du projet Eurêka et de ses prolongements.

Nous sommes pour les coopérations internationales, qu'elles soient industrielles ou technologiques, mais à condition qu'il s'agisse de véritables coopérations et non de « paravents » pour les grands groupes multinationaux qui s'approprient ainsi les fonds publics : je citerai par exemple le projet Jessi que vous venez d'évoquer et qui regroupe les multinationales Philips, Thomson et Siemens.

Je soulignerai aussi une certaine déviance vers la recherche militaire qui, nous semble-t-il, stérilise ainsi une partie des fonds destinés à la recherche. Je pense en particulier à certains programmes Eurêka.

Monsieur le ministre, durant le débat budgétaire, vous avez exprimé votre accord pour qu'un contrôle strict soit exercé sur l'utilisation des fonds publics, vous avez annoncé la mise en place d'un comité national d'évaluation et vous vous êtes engagé à faire respecter le droit des comités d'entreprises à être consultés. Qu'en est-il exactement aujourd'hui ?

Compte tenu du glissement constaté vers les regroupements supranationaux, cette évaluation s'appliquera-t-elle également aux coopérations internationales qui, dans certains cas, peuvent servir de paravents à des regroupements de multinationales ?

Comment comptez-vous, par ailleurs, préserver notre indépendance et notre capacité propre de contribuer à la recherche internationale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Votre intervention, monsieur le député, est riche et me fournit l'occasion de faire le point sur les informations que je vous avais apportées ou les promesses que j'avais faites devant vous lors de la dernière discussion budgétaire.

Vous m'interrogez notamment sur le Comité national d'évaluation de la recherche dont je vous avais annoncé la mise en place. Je peux vous annoncer que nous avons beaucoup avancé. Le décret créant ce comité est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Nous espérons qu'il sortira de cette instance dans les jours qui viennent.

C'est donc avant l'été que nous pourrions mettre en place le Comité national d'évaluation dont je vous rappelle qu'il sera placé au plus haut niveau, comme l'est le Comité d'évaluation des universités présidé par M. Laurent Schwartz.

Le Comité national d'évaluation s'intéressera, comme vous avez eu raison de le souligner, non seulement à la recherche dans le secteur public, mais à toutes les aides que le secteur public peut apporter au monde industriel. Il en aura la capacité, et nous lui en ferons l'obligation.

Je voudrais, monsieur le président, profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous faire une proposition. Ne serait-il pas intéressant que l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ait des relations avec ce nouveau comité et puisse lui donner ses avis ? Si cette proposition vous agréait je serais tout à fait disposé à la mettre en œuvre.

Le Comité d'évaluation de la recherche s'appuiera sur des données qui seront rassemblées par un observatoire de la science et de la technologie, qui se met également en place, observatoire dont je vous avais annoncé la création lors de la dernière discussion budgétaire.

Nous aurons là un ensemble, qui ne sera pas un nouveau comité à la botte du ministre de la recherche. Ce comité, qui aura sa pleine autonomie, fera ses rapports certes au ministre de la recherche et de la technique, mais aussi au Premier ministre.

L'automne dernier, vous m'aviez déjà interrogé sur les avis que doivent donner les comités d'entreprise sur les politiques de recherche des établissements. Vous m'aviez rappelé, avec raison, que cette disposition figurait dans la loi d'orientation de 1985. Pour ma part, en accord avec le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, j'ai rappelé aux responsables industriels qu'une loi existait et qu'il fallait en tenir compte. Je n'ai pas pour l'instant de résultats précis sur cette démarche, mais je vais demander une enquête, monsieur le député, afin que je puisse vous donner des éléments de réponse.

Votre troisième question concerne le fait que de grandes compagnies multinationales sont impliquées dans les programmes Euréka. Je viens d'ailleurs de vous en citer un exemple. Mais j'ai ajouté que de nombreuses entreprises françaises de bien moindre taille étaient également intéressées. J'étais d'ailleurs la semaine dernière à Saint-Dié où j'ai visité l'entreprise Gantois, laquelle est impliquée avec une entreprise danoise dans un projet Euréka. C'est tout à fait naturel et nous l'encourageons dans sa démarche.

Votre dernière question porte sur la nécessité de garder le contrôle de nos capacités industrielles nationales. Je suis tout à fait sensible à ce problème. J'ai d'ailleurs récemment informé M. le Premier ministre et M. le Président de la République sur la nécessité d'avoir bien cette idée en tête lorsqu'on regarde l'ensemble du tissu industriel et financier français. Nous devons contrôler un certain nombre de secteurs afin d'être certains de garder notre autonomie en cas de difficultés économiques ou autres. Je ne dis pas que ce contrôle est nécessaire dans tous les secteurs, mais il l'est pour les secteurs vitaux et pour lesquels nous devons être assurés de leur autonomie. Quant à moi, c'est le genre de politique que je promeus dans le domaine qui m'est propre : la recherche et la technologie.

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole !

M. le président. Non, monsieur le député, le temps imparti à votre groupe est maintenant épuisé. Mais vous pourrez intervenir à nouveau tout à l'heure, si vous le désirez.

Pour l'heure, nous allons repasser au groupe socialiste. Je demanderai aux orateurs d'être plus concis, même si les députés du groupe socialiste sont plutôt d'accord, d'après ce que j'ai pu comprendre, avec M. Curien, afin que le plus grand nombre d'entre eux puisse s'exprimer.

La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre, l'application de l'intelligence artificielle dans les outils et les dispositifs connaît une importance croissante et qui va se renforcer dans les décennies à venir.

Dans le domaine de l'électronique, notamment dans celui des semi-conducteurs - transistors, micro-processeurs, mémoires, circuits intégrés -, la production a évolué de la

façon suivante. Des trois pôles mondiaux : Japon, Etats-Unis, Europe, c'est le premier qui a pris définitivement l'avantage avec 50 p. 100 de la production mondiale. Or, lorsque j'ai été élu pour la première fois à l'Assemblée en 1973 - je ne suis donc pas un ancêtre (*Sourires*) - le Japon ne représentait que 6 p. 100 de la production mondiale. Ce pays a donc distancé les Etats-Unis et l'Europe qui ne représente plus que 8 p. 100 de cette production mondiale.

Dans le domaine de la recherche, nous sommes un peu moins mal placés, en particulier en ce qui concerne les semi-conducteurs.

Quelles mesures pouvez-vous prendre ou proposer, dans le cadre européen, pour que la France puisse faire en sorte que, dans ce secteur essentiel pour les industries de demain, et même pour l'indépendance et la sécurité de notre pays et de notre continent, les retards ne soient pas irrémédiables ?

M. le président. Le problème des semi-conducteurs est effectivement tout à fait déterminant pour notre avenir.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. C'est exact, monsieur le président. Le problème des semi-conducteurs, le problème des composants en électronique, est un problème clé pour de très nombreux domaines de l'industrie. En effet, il est rare maintenant d'exporter des appareils, de quelque nature qu'ils soient, même mécaniques, qui ne comportent pas au moins un cerveau : c'est l'intelligence artificielle dont vous parliez tout à l'heure.

La France a la chance d'avoir de très bons chercheurs dans le domaine de l'électronique informatique. Notre pays enregistre d'ailleurs un certain nombre de succès en la matière, en particulier dans le secteur des logiciels. La France a aussi - mais cela est un peu moins connu - quelques succès de recherche fondamentale dans le domaine des composants.

Nous devons avoir, pour alimenter notre industrie, un « matelas » de connaissances fondamentales. Et surtout, il ne faut pas que nous fassions, à partir de la constatation que notre industrie électronique est peut-être, ici ou là, en retard par rapport aux autres, des arbitrages qui nous conduiraient à puiser dans les ressources actuellement affectées à la recherche fondamentale pour aider la recherche appliquée. Nous devons être conscients que notre recherche fondamentale est bonne. Ce serait une grave erreur de l'affaiblir au profit de la recherche appliquée. Mais, bien sûr, il faut accroître l'effort de recherche appliquée et le développement industriel.

Puis, il convient surtout - et vous le savez, monsieur Mexandeau - d'éviter les travaux parallèles. Les actions doivent être congruentes et il faut profiter au mieux de tous les échanges possibles.

C'est ainsi que j'ai beaucoup œuvré pour qu'à Grenoble, où nous avons plusieurs laboratoires de très haute qualité, le L.E.T.I. et le centre Norbert-Ségar, qui dépend des P. et T., se rapprochent. Ce rapprochement est maintenant en très bonne voie.

Il faut donc rapprocher les organismes de recherche fondamentale des organismes de recherche appliquée, mais aussi rapprocher l'ensemble de la recherche appliquée et fondamentale de l'industrie. J'ai des entretiens très réguliers avec les directeurs des laboratoires du secteur public afin qu'ils cherchent de préférence des débouchés vers des sociétés françaises et qu'avant de se lancer dans la recherche appliquée, ils sachent qui l'appliquera.

Nous pouvons certainement progresser. Nous avons récemment reçu un rapport de la Cour des comptes sur les aides qui ont été accordées à l'électronique et à l'informatique depuis une dizaine d'années. La lecture de ce document est très intéressante. Elle montre que notre politique a manqué de continuité et d'unité, voire dans certains cas de cohérence. Je partage donc tout à fait votre préoccupation.

M. le président. Nous avons encore un certain nombre d'inscrits. Il conviendrait que les questions et les réponses se fassent du tac au tac et durent chacune moins d'une minute.

La parole est M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, je vais essayer de satisfaire à votre demande.

Monsieur le ministre, dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République a dit que la recherche doit devenir l'enfant chéri de la République. Nous allons débattre

dans quelques semaines du 10^e Plan. Celui-ci, qui fixe un objectif pour l'emploi, est tiré pour l'essentiel par l'investissement et la recherche. Il est prévu, en fin de période, de consacrer à la recherche 3 p. 100 du produit intérieur brut. Nous en sommes probablement à 2,3 p. 100 environ actuellement.

Ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable de définir une programmation budgétaire pluriannuelle afin de préciser nos intentions et de marquer les étapes du cheminement vers l'objectif que tout le monde souhaite atteindre ?

M. le président. Vaste question, courte réponse ! Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Très courte réponse, monsieur le président.

Je me réjouis que le projet de Plan qui va vous être soumis parle très explicitement de la recherche et en fasse une priorité fondamentale. D'ailleurs l'un des cinq « chantiers » prévus par ce projet concerne la recherche et nous en sommes très satisfaits.

J'espère que vous accepterez les chiffres relatifs à la recherche contenus dans ce texte. Je partage quant à moi tout à fait votre avis, monsieur Le Garrec : la recherche est une activité d'avenir qu'il faut inscrire dans la continuité et, le plus possible, dans la croissance.

M. le président. La parole est à M. Robert Loïdi.

M. Robert Loïdi. Monsieur le président, afin d'accéder à votre demande, je vais raccourcir mon propos et aller à l'essentiel.

Mon intervention concerne l'application de la politique de recherche à la défense de l'environnement. Les préoccupations écologiques sont très largement partagées par l'opinion. Il est normal qu'elles s'expriment dans cette enceinte.

Le rôle des chercheurs scientifiques dans la lutte pour la défense de l'environnement est essentiel.

Un quotidien régional a récemment souligné la pollution structurelle causée par les nitrates. Les chercheurs du Centre national de la recherche scientifique qui travaillent à Toulouse se livrent à des expériences sur la base de recherches faites dans plusieurs pays européens visant à intervenir directement au niveau de la nappe phréatique. Cet exemple important montre qu'il doit y avoir une collaboration entre les chercheurs scientifiques et ceux qui sont préoccupés par l'environnement.

Pouvez-vous nous préciser votre politique en ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Mon ambition pourrait se résumer en une phrase : je souhaite refaire de l'écologie une science (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et œuvrer pour qu'elle fasse très bon ménage avec la science économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre, en réponse à mon collègue Le Déaut, vous avez insisté sur la nécessité, pour l'Etat, de définir sa politique de recherche dans le contexte européen et international, en constituant notamment des équipes et des pôles forts. Cette préoccupation n'interdit cependant pas que la recherche soit mieux répartie sur le territoire national et dans les régions.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante. La région Ile-de-France concentre 62 p. 100 des moyens nationaux de la recherche alors que certaines régions bénéficient d'une part dérisoire de l'effort national au regard de leur apport au produit intérieur brut ou de leur poids démographique.

Pire : le 9^e Plan a tendance à accroître ces inégalités. La situation doit donc être réformée et vous avez exprimé votre souci d'y veiller. Comme les relations de votre ministère avec les grands organismes de recherche sont au centre de ce débat, j'aimerais savoir quelles instructions vous leur avez données, notamment au C.N.R.S., afin qu'ils aient un plus grand souci de l'aménagement du territoire lors de la constitution des équipes et des pôles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur Bataille, vous vous souciez de l'ensemble des régions françaises mais celle que vous représentez ne figure pas parmi les mieux traitées en ce qui concerne la recherche et le développement. Il convient donc d'infléchir l'évolution actuelle.

J'ai eu hier une réunion à ce propos avec M. Chérèque afin d'étudier les mesures que nous devons prendre pour remodeler progressivement la carte de la répartition de l'effort de recherche. J'ai également donné des instructions aux directeurs des grands organismes afin qu'ils s'informent de la réalité sur place. Tout récemment, le nouveau directeur général du C.N.R.S., M. Kowilsky, s'est livré à un tour de France : il a maintenant une bien meilleure idée de ce qui peut être fait ici et là. Car lorsque nous demandons au C.N.R.S. d'augmenter le nombre de postes affectés à des laboratoires dans telle ou telle région, par exemple le Nord-Pas-de-Calais, il dit oui mais il ne se passe pas grand-chose, et vous l'avez sans doute constaté. Il faut que notre connaissance des situations locales se précise. J'ai donné des instructions en ce sens et elles commencent à être suivies d'effet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Defontaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent, dans notre pays, un des secteurs économiques le plus important, sinon le premier. L'agro-alimentaire est un atout important pour notre balance des paiements puisqu'il représente 40 milliards de francs environ : on parle même de 50 milliards de francs.

La société évolue, de même que le travail des femmes et la façon dont on se restaure. La restauration hors foyer est de plus en plus importante - elle a doublé depuis quelques années - et 50 p. 100 des produits que nous consommons d'ici à l'an 2000 ne sont pas encore connus aujourd'hui. D'où l'intérêt de la recherche et de l'innovation.

Comment, monsieur le ministre, comptez-vous assurer à cet égard la liaison entre les instituts publics, les coopératives et les industries privées ? A l'heure actuelle, on recourt aux conventions et aux contrats, et ma question rejoint celle de mon collègue M. Bataille.

Quelle attitude le Gouvernement compte-t-il adopter afin d'accroître les retombées industrielles de la recherche ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Voilà un secteur de recherche où nous, Français, pouvons faire d'excellentes choses car nous pouvons appuyer nos innovations sur une très forte tradition.

Vous l'avez rappelé, l'agro-alimentaire constitue un secteur très important de notre activité économique, et ceci certainement pour longtemps encore.

Je rappelle que le budget annuel de l'Institut national de la recherche agronomique est de l'ordre de 2,4 milliards de francs et que mon ministère pilote certaines actions, telles celles relatives à la biotechnologie.

Mon souci est de mieux faire diffuser la technologie dans les petites et moyennes entreprises, qui composent pour une grande part ce secteur. Pour les très grandes entreprises, telle B.S.N., le transfert de technologie est facile ; mais pour les petites et moyennes entreprises, surtout dans le secteur agro-alimentaire, c'est plus difficile. Nous avons demandé aux délégués régionaux à la recherche et à la technologie d'être particulièrement attentifs à cette diffusion et d'être à l'écoute des industriels qui veulent se moderniser en mettant à leur disposition des conseillers scientifiques et techniques.

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac, député et scientifique. (*Sourires.*)

M. Bernard Bioulac. Ma question pose le problème de la recherche dans l'université, plus particulièrement celui de la recherche au sens strict dans l'université et celui du devenir des jeunes étudiants après le D.E.A., c'est-à-dire le problème des allocations de recherche.

Si, globalement, l'activité de recherche, surtout fondamentale, n'est pas mauvaise dans les grands organismes - C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., I.N.R.A., C.E.A. - il y a un réel problème dans les universités. En effet, dans nombre d'entre

elles, la recherche a quitté la « maison », où les moyens humains et matériels étaient dérisoires. Dans d'autres, de taille moyenne ou petite, la recherche n'est jamais entrée. Peut-on imaginer une université où seuls des cours et des travaux pratiques seraient dispensés ? Serait-ce sérieux ? Il serait dangereux que l'université se cantonne à l'enseignement et laisse se concentrer la recherche dans les grands organismes. Elle demeure aujourd'hui encore un grand vivier de futurs chercheurs, et la qualité de l'enseignement est intimement liée à l'activité de recherche *in situ*. L'université ne doit pas être transformée en simple prolongement de l'enseignement secondaire.

Que comptez-vous faire, en liaison avec le ministre de l'éducation nationale, pour que la recherche « réhabite » intelligemment dans l'université ? J'insiste sur ce point car il est question de diminuer encore le nombre de laboratoires universitaires P1 étoilés.

Il est par ailleurs nécessaire de favoriser l'émergence de laboratoires liés aux organismes de recherche.

Malgré un effort très important pour augmenter les allocations et le nombre de leurs bénéficiaires, trop de jeunes ne peuvent, après le D.E.A., intégrer en deux ou trois ans les grands organismes ou l'université.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bioulac.

M. Bernard Bioulac. Je conclus, monsieur le président.

Dans tous nos laboratoires, on trouve de jeunes chercheurs en fin d'allocation de recherche. Beaucoup sont docteurs, ont plusieurs publications nationales et internationales à leur actif mais doivent attendre, dans des conditions pécuniaires inacceptables, ou partir. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour que ces jeunes soient encore motivés demain et assurent la recherche future ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Il ne faut surtout pas séparer l'enseignement supérieur de la recherche, et la politique de M. Jospin est tout à fait cohérente avec la mienne. Nous ne pouvons pas imaginer de bonnes universités sans recherche.

Nous avons augmenté le nombre des allocations de recherche et je veux poursuivre dans cette voie jusqu'à arriver à un doublement dans quelques années. Encore faut-il, soulignez-vous, que les jeunes gens qui ont passé des thèses trouvent un emploi dans le secteur public ou dans le secteur industriel.

M. Jospin et moi-même faisons en sorte que toutes les formations de type troisième cycle se dotent d'un système d'orientation de leurs étudiants et s'assurent, avant la fin de la thèse, que ces étudiants auront des débouchés. Dans les très grandes universités il n'y a pas de problème et il faut que toutes les universités soient aidées pour se doter d'un tel système.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Je voudrais d'abord, au nom du groupe communiste, faire part de notre désapprobation devant la manière dont se déroule le débat de cet après-midi, en l'absence de certains groupes.

M. le président. Il se déroule en fonction du temps réparti.

M. Fabien Thiémé. Nous considérons que le temps du groupe communiste n'est pas conforme à l'application de la règle proportionnelle.

Monsieur le ministre, il est clair que les problèmes de la recherche, que nous évoquons cet après-midi, sont situés au cœur du débat politique. Ils se posent avec force car notre pays doit affronter les défis du futur et les besoins de l'an 2000 avec confiance.

Se posent aussi avec force les problèmes relatifs au statut du personnel de la recherche publique, ceux des embauches et des salaires, ainsi que de l'évolution des carrières. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989, vous avez souligné votre volonté de prendre, dans le cadre des négocia-

tions alors en cours, des mesures en faveur de l'enseignement supérieur. Des mesures ont certes été prises mais les questions liées aux salaires et aux carrières des personnels de recherche - chercheurs, ingénieurs, techniciens ou administrateurs - sont restées sans réponse. Où en êtes-vous à ce sujet ?

Vous avez par ailleurs souligné à plusieurs reprises votre volonté de vous orienter vers une programmation budgétaire pluriannuelle. Quelles sont vos perspectives de créations d'emplois scientifiques pour les années à venir ?

M. André Lajoinie. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. En ce qui concerne l'entrée dans les métiers de la recherche publique et les profils de carrière, j'ai annoncé tout à l'heure que, à la suite d'une réunion avec les représentants syndicaux, j'avais décidé la création d'un groupe de travail. En fait, nous avons créé deux groupes, chacun traitant l'un de ces deux problèmes. Ces groupes de travail ont commencé à se réunir et j'ai donné des instructions pour que nous ayons des propositions précises d'ici au début de l'année prochaine. Dans le même esprit, M. Jospin a mené des discussions avec ses personnels.

Quant aux perspectives d'avenir, le projet de 10^e Plan qui vous sera soumis comporte un certain nombre de points relatifs à l'embauche dans le secteur public de la recherche. J'ai tenu à ce que ces perspectives soient raisonnablement optimistes mais qu'elles ne dépassent pas des taux qui ne pourraient pas être appliqués.

Je vous ai parlé tout à l'heure de 4 p. 100 d'embauches par an, mais la moitié environ de celles-ci correspondent à des créations de postes. Cela changera peut-être dans l'avenir.

Je me souviens avec grand plaisir que vous-même, dans cette assemblée, m'avez aidé pour obtenir non seulement les postes nouveaux dont je vous avais proposé la création, mais aussi le repyramidage, comme l'on dit, des carrières, notamment de celle des ingénieurs, techniciens et administratifs. Je ne l'ai pas oublié et je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Nous prenons acte des réponses de M. le ministre. Il n'en reste pas moins que les problèmes immédiats qui touchent notamment le statut des personnels de la recherche publique restent posés.

Les élus communistes créeront les conditions pour que, dans les mois qui viennent, les personnels concernés soient entendus, afin que justice soit rendue et que leur statut contribue à relever les défis du futur.

M. le président. Nous avons épuisé le modeste temps qui nous était imparti.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de vous être prêt à cet exercice. Des questions sérieuses ont été traitées sérieusement. Sans doute n'est-ce pas très spectaculaire, mais on parle là de l'avenir du pays.

La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Vous avez raison, monsieur le président : les questions que nous avons traitées sont d'une importance vitale pour notre pays et pour l'Europe.

Je regrette, au nom du groupe socialiste, que l'opposition ait été aussi visiblement et aussi massivement absente. Ne s'agit-il pas, plutôt que d'un mouvement d'humeur, du signe d'un vide d'idées, voire d'un désert d'imagination ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Mexandeau, en tant que président de l'Assemblée nationale, je dois être, comme chacun d'entre nous, parfaitement équitable. Si l'opposition - ou les oppositions, chacun a sa formule - n'est pas venue cet après-midi, c'est qu'elle a voulu protester contre une modification dans le choix du ministre qui devait être interrogé. Nous avions prévu de recevoir M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, qui, malheureusement, n'a pas pu venir. Finalement, nous avons eu le plaisir d'accueillir M. Curien. L'opposition - ou les oppositions - a annoncé que, dans ces conditions, elle ne serait pas représentée. C'est dommage car le débat fut fort intéressant.

M. Alain Bonnet. Nous avons en effet appris des choses !

M. le président. Vous aurez le plaisir, monsieur Mexandeau, de retrouver vos collègues de l'opposition la semaine prochaine. *(Sourires.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze sous la présidence de M. André Billardon.)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE AUX MODALITÉS D'APPLICATION DES PRIVATISATIONS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (nos 542, 556).

La parole est à M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, mes chers collègues, mon rapport ayant été déposé - je remercie au passage les administrateurs pour la compétence et la qualité qu'ils ont apportées à son élaboration - je n'en reprendrai que les points essentiels.

Dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République écrivait : « le va-et-vient nationalisations-privatisations ne se prolongerait pas sans dommage... j'ai dit qu'élus j'arrêterai le ballet. » Cette phrase nous lie. Elle est l'engagement fondamental devant le pays, puisque ratifiée largement par lui.

Pour autant, devons-nous rester immobiles et considérer que ce qui avait été fait par la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations était définitif ? Nous ne revenons pas sur la loi de juillet 1986. Notre position n'a pas varié, les faits nous donnent plutôt raison, mais le ballet est simplement arrêté. Nous considérons cependant qu'il était légitime de revenir sur la loi du 6 août 1986 pour au moins deux raisons.

Première raison : le souci permanent que nous manifestons d'une véritable transparence dans les relations entre l'Etat - la puissance publique - et les grandes entreprises.

Deuxième raison : une volonté de bon sens qui nous conduit à pousser une situation jusqu'au bout de sa logique.

Je dois dire que ces deux raisons sont confortées par la manière dont le débat a été mené en juillet et août 1986 : nous ne sommes jamais allés jusqu'au terme du débat de la loi de juillet 1986 ; quant à la loi d'août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations, nous avons à peine amorcé la discussion générale - M. le ministre d'Etat Balladur s'en souvient, et pour cause - que, tel Achille « immobile à grands pas », le Premier ministre Jacques Chirac entrait dans l'hémicycle et brandissait le 49-3 !

M. Pierre Mazeaud. Vous allez peut-être faire la même chose !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Si nous avons eu débat, peut-être aurions-nous pu aider le Gouvernement à mieux préciser sa position, à exposer les raisons qui lui faisaient mettre en place cette combinaison d'un article 4, qui crée des pouvoirs exorbitants, et d'un article 10. Mais les faits sont là. Cette situation est derrière nous.

Revenons à la première raison qui justifie à nos yeux le projet d'aujourd'hui : le souci d'une meilleure transparence dans les relations entre l'Etat et les grandes entreprises financières ou industrielles.

Nous sommes partisans de l'économie mixte, seul moyen d'organiser dans la clarté le rôle indispensable de la puissance publique. Vous êtes des libéraux, messieurs de l'opposition, mais je me demande parfois si votre conviction ne couvrirait pas l'organisation d'une formidable technocratie d'influences, c'est-à-dire le retour à une situation que nous avons connue dans les années 1970.

M. Raymond Douyère. Oui !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Le moins que l'on puisse dire est que l'article 4 de la loi d'août 1986 organisait la mise en œuvre d'une procédure relevant, selon toute apparence, de l'exception et qu'il existait ainsi une véritable opacité du processus dévolutif.

Nous ne doutons en aucune façon du sens de l'intérêt public qui animait le ministre en responsabilité au moment de la mise en place des privatisations - nous n'avons aucune raison d'en douter : mais, pour le moins, la situation ainsi créée n'était pas saine, qui ouvrait la possibilité de réserver au seul ministre chargé de l'économie un pouvoir discrétionnaire d'attribution. En effet, tout le monde le sait, la commission de privatisation ne devait quant à elle satisfaire qu'à une condition de principe très formelle.

Que n'a-t-on entendu à propos des « noyaux durs », avec des rimes plus ou moins riches ! Les critiques les plus sévères, d'ailleurs, ne sont pas venues des seuls membres du groupe socialiste : nous avons tous en mémoire les remarques acides d'un responsable politique de très haut niveau qui pourtant appartenait à la majorité soutenant le gouvernement de Jacques Chirac. Quelques exemples figurent dans mon rapport concernant, par exemple, la méthode de dissolution de la S.F.P.I., la Société française de participations industrielles.

Je ne cite pas d'autre cas puisque, par ailleurs, le groupe socialiste a déposé une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations de privatisation. Nous espérons que la création de cette commission d'enquête sera approuvée très rapidement.

Ce n'est pas caricaturer les choses que d'analyser cette étape essentielle des privatisations comme l'organisation systématique du retour d'une technocratie d'influence. Au-delà du particulier, maints commentateurs ont alors clairement perçu une volonté de réactiver le mode relations entre l'Etat et les grandes entreprises privées, qui pouvait pourtant être considéré comme révolu.

Je m'autoriserai, monsieur le ministre d'Etat, un souvenir quelque peu personnel. Ayant eu quelque responsabilité dans le processus des nationalisations de 1982, j'avais normalement analysé la composition des conseils d'administration des entreprises que nous voulions nationaliser. J'avais dressé un constat qui tenait en trois remarques. Premièrement, l'Etat apportait beaucoup à ces entreprises, directement ou indirectement ; cet apport était en général mal connu. Deuxièmement, l'Etat n'avait, d'une manière générale également, que peu d'informations sur les stratégies d'évolution de ces entreprises, sur leurs plans et sur leurs objectifs. Troisièmement, dans le maillage des responsabilités, de pouvoir au sein des conseils d'administration, on retrouvait, en fait, dix à douze noms - montons à quinze ! Ainsi, tel président de tel grand groupe était aussi vice-président d'une grande banque, et le président de cette dernière était vice-président du grand groupe en question. Dans les débats que nous avons eus en 1986, et dès la mise en application de cette loi, il m'est arrivé parfois de retrouver les mêmes noms, parfois la même musique si ce n'est la même chanson...

M. Pierre Mazeaud. Allons ! Allons !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Pour conclure sur l'opacité perçue par tous les commentateurs, plutôt que de porter un jugement personnel, ou au nom du groupe socialiste, je me bornerai à reprendre un propos tenu par M. Giscard d'Estaing et par M. Barre : « Tout compte fait, est-ce vraiment bien convenable ? » Ces mots, je crois, illustrent une pensée critique extrêmement profonde.

M. Pierre Mazeaud. Allons ! Allons !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'en viens à l'argument de bon sens car, même en matière financière, le bon sens est important. On ne peut faire à la fois une chose et son contraire. Au nom du libéralisme, d'un prétendu libéralisme, vous avez voulu, messieurs de l'opposition, la privatisation de grandes entreprises industrielles et financières, et nous avons combattu, cette politique. Mais vous aviez la majorité qui vous autorisait légitimement à la mettre en place. Encore fallait-il aller jusqu'au bout de votre logique en laissant au libre jeu du marché le soin de structurer des situations financières solides. C'était la seule façon de permettre le développement d'une véritable *affectio societatis*.

Le caractère d'« union forcée » résultant de la volonté du gouvernement, présidé et animé par M. Jacques Chirac, a de beaucoup dépassé ce qui s'insère couramment dans le cadre d'un mariage de raison. J'ajouterais même qu'un droit à la liberté ne peut, en tout état de cause, être totalement et durablement annihilé, comme le prévoyaient les constructions dessinées postérieurement aux privatisations.

Ce caractère très artificiel peut être illustré, entre autres, par le conflit qui a opposé le groupe de Benedetti au groupe Suez pour le contrôle de la Société générale de Belgique. Or le groupe de Benedetti était membre du noyau dur de Suez par l'intermédiaire du holding C.I.R. : n'eût-il pas été préférable de délier de ses engagements le groupe de Benedetti ? On voit bien que la construction répondait là plus à des enjeux de pouvoir qu'à une volonté véritable d'organisation structurelle d'un système de défense.

Le souci de la transparence ou le simple raisonnement de bon sens justifie l'appui, monsieur le ministre d'Etat, que nous apportons à votre projet.

Ce projet de loi est simple, comportant un article unique, que nous proposons de modifier par plusieurs amendements, adoptés par la commission des finances.

Le champ du texte est strictement limité. D'une part dans le temps, puisqu'il ne s'applique que jusqu'au 31 décembre 1992. D'autre part, il s'applique pour des entreprises limitativement énumérées - celles qui figurent en annexe de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986, à condition, évidemment, qu'elles aient été privatisées.

Cette spécificité, qui découle directement de la loi du 2 juillet 1986, n'a pas été contestée par le Conseil constitutionnel. Le principe est celui de la liberté immédiate : rendre leur liberté aux actionnaires des noyaux durs sans attendre les délais qui auraient résulté de l'application des cahiers des charges. Il s'agit donc d'une simple anticipation. Mais, à l'évidence, l'affirmation de ce principe de liberté des cessions emporte l'annulation des dispositions, même contractuelles, qui lui seraient contraires, en particulier des pactes d'actionnaires liant ceux-ci au sein des noyaux durs. Si ces pactes, y compris secrets, peuvent être opposés à des tiers, ils ne sauraient aller à l'encontre de la volonté du législateur !

En fait, le projet entend procéder à une remise en ordre, en apportant par ailleurs une garantie de transparence aux milliers de petits porteurs qui, lors de la souscription aux offres publiques de vente, ignoraient l'existence et parfois la possibilité de tels arrangements entre grandes puissances financières.

Toutefois, et il s'agit, monsieur le ministre d'Etat, d'un point très important, votre rapporteur a proposé à la commission des finances, qui l'a adopté, un amendement dont l'objet est de préciser que l'annulation des clauses empêchant la cession ne porte que sur les conventions conclues antérieurement à la promulgation de la loi dont nous débattons. En effet, la liberté rendue aux actionnaires doit être totale : les actionnaires seront donc libres de céder leurs actions, libres, à l'évidence, de conclure de nouveaux pactes, s'ils considèrent cela comme indispensable, mais ces engagements résulteront désormais de l'entière volonté et de la totale liberté des parties.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, il existe une exception, une seule, au principe : elle est fondée sur la défense des intérêts nationaux. La protection des intérêts nationaux est la mission qui, par essence, incombe au Gouvernement, à tous les gouvernements. Cette notion, d'ailleurs très importante, figurait à l'article 5 de la loi du 2 juillet 1986 et à l'article 10 de la loi du 6 août 1986. Nous l'avons reprise comme telle.

Dans son application, la disposition est extrêmement simple. Toute acquisition - nous avons proposé un amendement pour préciser ce point - ayant pour effet de porter la participation d'une ou plusieurs personnes agissant de

concert à 10 p. 100 ou plus du capital de la société doit être déclarée au ministre. Avec l'accord de la commission des finances, nous proposons de modifier le système sur un second point technique. Nous indiquons que le pourcentage doit être calculé en droits de vote si le nombre ne correspond pas à celui des actions.

Afin de bien souligner que cette clause de réserve ne doit pas faire obstacle, et ne fait pas obstacle, au développement des investissements étrangers en France, nous avons précisé que l'approbation du ministre sera réputée acquise lorsqu'il ne manifesterait pas d'opposition dans un délai de dix jours - délai particulièrement court. En outre, le rapporteur a fait adopter par la commission un amendement selon lequel l'opposition éventuelle du ministre prendra la forme d'un arrêté motivé. Ce point est extrêmement important. Enfin, nous prévoyons une information annuelle sur l'application du texte par un rapport déposé sur les bureaux des assemblées.

En conclusion de ces points d'analyse précise de la loi, nous pouvons dire : souplesse du système, refus de l'arbitraire et du pouvoir discrétionnaire mais aussi souci légitime de la défense des intérêts vitaux de notre économie.

Voilà, M. le ministre d'Etat, de quelle manière la commission des finances a suivi et approuvé votre démarche. Néanmoins le débat serait insuffisant si nous ne dépassions pas les seuls aspects techniques du dossier. En quelques phrases, et ce n'est pas un hasard si le premier chapitre de mon rapport y est consacré, je voudrais revenir sur le débat que nous avons concernant l'économie mixte, un débat qui se poursuivra dans les semaines à venir, particulièrement à l'occasion de la présentation du 10^e Plan.

Il serait utile, du point de vue de l'intérêt national, d'éviter les *a priori* et de prendre en compte les faits. Parmi ceux-ci, il y a d'abord notre histoire industrielle et économique, avec ses forces et ses faiblesses, mais aussi l'évolution des forces industrielles et économiques à l'échelon international : au Japon, aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale, en Italie, et même en Grande-Bretagne, l'Etat participe directement au jeu des marchés et de ces forces. Enfin, et ce sont des faits très importants, je mentionnerai les résultats des nationalisations de 1982, M. le ministre d'Etat. A l'époque, nous avons un objectif de redressement économique dont nous pouvons dire qu'il a été tenu grâce à l'effort de la puissance publique, qui a joué pleinement son rôle d'actionnaire, à celui des salariés, auxquels on a beaucoup demandé, enfin, à l'effort et à la qualité des dirigeants de ces entreprises.

Quelques chiffres : pendant la décennie précédant les privatisations de Thomson, Saint-Gobain, Pechiney, Rhône-Poulenc, la C.G.E., les apports cumulés des actionnaires de ces cinq entreprises n'ont pas excédé en moyenne 150 millions par an. En revanche, la puissance publique a permis une dotation de 70 milliards en capital de ces entreprises entre 1982 et 1986. Aujourd'hui, toutes ces entreprises sont bénéficiaires. Les investissements se sont largement développés. D'abord, investissements de productivité, pour stimuler l'efficacité et renforcer la capacité de concurrence et de reconquête des marchés. Ensuite, et l'on sait qu'une inflexion se produit depuis 1988, investissements de capacité qui marquent une évolution et donc une situation de potentialité de création d'emplois non négligeable. Enfin, et nous avons eu à ce sujet, il y a quelques instants, un débat de grande qualité avec le ministre Hubert Curien, investissements d'avenir, particulièrement dans la recherche. Si l'on ajoute les dépenses de recherches d'entreprises comme Bull, Elf, O.R.K.E.M., Pechiney, Rhône-Poulenc, Thomson, Usinor, on constate qu'elles étaient de 11 milliards en 1981, et de 19 milliards en 1985, mais qu'elles dépassaient les 23 milliards en 1988.

En définitive, actuellement, la collectivité nationale, notre pays, récolte les efforts des décisions que nous avons prises en 1982 et des moyens que nous avons su accorder à cette grande ambition. Encore convient-il de ne pas mélanger les genres. Il existe des secteurs où l'Etat, pour des raisons précises, historiques, stratégiques, assume des responsabilités. Cela doit se passer dans la clarté, dans le respect de l'autonomie des entreprises, grâce au développement de relations contractuelles claires, sur des objectifs, et par la médiation des contrats de plan entre l'Etat et les entreprises publiques.

Il existe aussi des entreprises privées, un secteur privé très important, qui doit être efficace, dynamique. Dans ce secteur, laissons les forces du marché jouer pleinement leur rôle, à la condition bien entendu de donner au marché financier la

transparence et, j'ose employer le mot, la « moralisation » indispensable : c'est un objectif, du renforcement des pouvoirs de la C.O.B., dont nous aurons à parler dans les jours à venir.

Le mélange des deux secteurs, situation que nous avons connue dans les années soixante-dix, puis avec l'application de la loi d'août 1986, est la plus mauvaise solution qui soit. On ne sait plus où commence et où s'achève la responsabilité de la puissance publique, ni quel est exactement le rôle des forces parfois occultes qui détiennent le pouvoir.

M. Jean-Paul Planchou. Très juste !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République écrivait, et c'est une phrase clé : « Il convient de se méfier du moins d'Etat, et qui glisse vite au pas d'Etat du tout, alibi des affaires qui ne supportent pas la lumière du jour. »

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Oui, c'est là une phrase clé.

M. Jean-Paul Planchou. C'est une bonne référence !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi, que nous voterons - mais vous n'en doutiez point -, contribuera à remettre les choses en ordre, à définir les responsabilités. Nous le soutenons totalement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à présenter à la présidence et à la représentation nationale mes excuses pour n'avoir pas pu participer à la séance dite des questions « crible ». Une réunion sur la préparation du budget de 1990 se tenait à l'Hôtel Matignon sous la présidence du Premier ministre, à laquelle il m'a fallu participer jusqu'à quinze heures trente. Mais je me réjouis de me trouver prochainement devant vous afin de me livrer à cet exercice que j'apprécie assez par tempérament et par goût.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation est simple : il comporte un article unique et se fixe deux objectifs : rendre leur liberté aux actionnaires des sociétés privatisées, assurer la protection de nos intérêts nationaux légitimes.

Le précédent gouvernement a pris la décision de privatiser un certain nombre d'entreprises nationalisées. La majorité d'hier y était favorable. Nous en ayons contesté le principe au regard des exigences de l'économie française, autant que les modalités, sur lesquelles je reviendrai.

Depuis, les Français se sont par deux fois prononcés. Ils ont, à une large majorité, comme vient de le rappeler M. le rapporteur Jean Le Garrec, approuvé les orientations proposées par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français*. Vous en connaissez les termes : ni privatisation, ni nationalisation. Autrement dit, ce qui a été fait ne sera pas remis en cause. Certains le déplorent, d'autres s'en réjouissent. Je me contente de le constater.

La raison d'ailleurs pour laquelle le Président de la République a adopté cette position - et le pays a eu la sagesse de le suivre - était d'éviter que l'on joue au ping-pong avec le devenir de nos entreprises, comme l'a dit en son temps M. Laurent Fabius. Dans ces conditions, l'essentiel est de faire en sorte que le cadre juridique dans lequel évolueront les sociétés privatisées leur permette de disposer de la liberté qui leur est nécessaire et d'assurer aux entreprises publiques qui participent à leur capital d'exercer pleinement les responsabilités que leur confère le statut d'actionnaires. C'est le premier objet de ce projet de loi.

Les entreprises françaises, qu'elles soient privatisées, privées ou publiques, sont engagées dans une rude compétition internationale que la perspective du marché unique européen rend plus aiguë. Elles doivent pouvoir créer de nouvelles unités de production ou acquérir des sociétés françaises ou étrangères, bref elles doivent pouvoir se développer. Pour cela, il leur faut des actionnaires qui adhèrent à leur stratégie de développement et qui leur apportent les moyens financiers nécessaires.

Ce n'est certes pas un problème nouveau. La principale faiblesse des entreprises françaises, et depuis longtemps, comparées à leurs concurrentes, tient aux structures du capital. L'insuffisance de fonds propres les a conduites, dans le passé, à recourir au crédit. Leur surendettement a entraîné un sous-investissement dont notre commerce extérieur - voyez le solde industriel - porte encore les traces. Malgré le redressement des marges des entreprises, ce surendettement continue de les handicaper : là où l'endettement est faible, les bénéfices participent entièrement à financer le développement de l'entreprise - c'est le cas notamment des entreprises allemandes ; là où il demeure élevé - comme en France -, une partie est naturellement absorbée par le désendettement.

Pour avoir des entreprises fortes, un bon compte d'exploitation ne suffit pas, un bon bilan est également indispensable. Le dire comme cela paraît évident, et même banal. Pourtant, chez nous, cette prise de conscience a été tardive et si l'on en parle tant maintenant, c'est bien parce que l'on s'en souciait trop peu auparavant.

Les nationalisations, dans une large mesure - et M. Le Garrec y a fait allusion -, ont constitué une réponse à cette question. A l'exception de l'une d'entre elles, dois-je rappeler que les entreprises industrielles nationalisées en 1982 étaient dans le « rouge » ? Toutes, à l'exception de l'une d'entre elles, étaient sous-capitalisées. Sans l'Etat, plusieurs auraient connu le sort de Creusot-Loire. Aujourd'hui, elles sont toutes redressées.

On le doit d'abord aux efforts consentis par les salariés et les directions de ces entreprises pour restaurer leur compétitivité. Mais on le doit aussi à l'Etat qui a joué son rôle d'actionnaire en recapitalisant ces sociétés. De 1981 à 1988, il a apporté aux entreprises nationalisées 100 milliards de francs. C'est pourquoi j'ai toujours éprouvé quelque difficulté à comprendre les critiques très vives adressées aux dotations en capital décidées dans le passé. Peut-être y avait-il dans cette attitude un rejet de l'intervention de l'Etat, peut-être peut-on y déceler aussi une attitude pour le moins réservée à l'égard du renforcement des fonds propres.

Les privatisations auraient pu et elles auraient dû être l'occasion de répondre également à cette nécessité. Il n'en a rien été, malheureusement. Je n'ai pas été le seul, si ma mémoire est fidèle, à le dire à l'époque et je n'ai pas changé d'avis.

Deux méthodes étaient concevables pour privatiser : la première consistait à renforcer les fonds propres en procédant à des augmentations de capital ; la seconde se limitait à vendre le patrimoine public. C'est cette dernière méthode qui a été choisie, dans des conditions fortement critiquées à l'époque, très au-delà des rangs socialistes.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean-Paul Planchou. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le gouvernement précédent s'était fixé des objectifs ambitieux en matière de privatisation. Il voulait aller vite et afficher - en tout cas je le pense - à la veille des élections un palmarès éloquent. Il ne pouvait le faire sans noyer le marché qu'en vendant les entreprises à bas prix. Les actionnaires étaient alors assurés d'une forte plus-value qui les a fait se porter acquéreurs.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la valeur des neuf plus grandes sociétés privatisées, actualisée par l'évolution moyenne des cours de bourse et en tenant compte des augmentations de capital, ressort à 150 milliards ; leur capitalisation boursière est aujourd'hui d'environ 200 milliards.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Les contribuables et les finances publiques ont donc perdu quelque 50 milliards de francs du fait de la sous-évaluation pratiquée au moment des privatisations.

Sans doute m'opposera-t-on dans le débat le cas de la Compagnie générale d'électricité, puisqu'elle a bénéficié, elle, d'une augmentation de capital. Le cas aurait pu être exemplaire. S'il l'a été, c'est plutôt comme un exemple malencontreux du bradage du patrimoine public.

La C.G.E. avait été évaluée à l'époque à 20 milliards de francs. L'Etat n'a encaissé que 5,4 milliards de francs. Aujourd'hui, l'entreprise vaut près de 30 milliards de francs. Posez-vous la question, mesdames, messieurs les députés, et l'opinion doit se la poser aussi : qui a gagné et qui a perdu ?

Les petits actionnaires font aussi l'expérience du processus de privatisation. J'ai lu ce matin que mon prédécesseur, que je salue, s'inquiétait de la « remise en cause de l'actionnariat populaire ». Je me suis posé la question : qui vise-t-on ? Les banques et les sociétés d'agent de change qui font un mauvais usage de la liberté des tarifs qui leur a été accordée en mars 1988 ? Le gouvernement précédent, qui, pour assurer le succès des privatisations, a multiplié les avantages et entre-tenu les petits actionnaires dans l'illusion de la gratuité sans les informer que cela ne durerait qu'un temps ? Bref, aujourd'hui, les petits porteurs ont le sentiment d'avoir été trompés, et je les comprends.

Sur ce point aussi, il nous faudra corriger ce qui a été mal fait. Je prendrai, dans les jours qui viennent - ce n'est pas très facile -, les initiatives nécessaires. En tout état de cause, dans ce domaine comme dans d'autres, j'invite les actionnaires à faire jouer la concurrence et à s'adresser aux établissements financiers qui pratiquent les prix les plus bas.

Il me semble qu'une deuxième erreur a été commise dans le choix des modalités de privatisation. Au lieu de doter les entreprises privatisées d'un actionnariat de référence financièrement engagé par une participation importante à la stratégie de l'entreprise, le précédent gouvernement a privilégié une stratégie de contrôle des pouvoirs fondée sur ce qu'on a appelé les « blocs d'actionnaires stables », autrement dit les « noyaux durs », puisque l'expression est maintenant du domaine public.

Je vous ai déjà dit, et je m'en suis expliqué à de multiples reprises, à quel point je trouvais choquant et contraire aux principes de la démocratie les conditions dans lesquelles les groupements d'actionnaires stables ont été constitués. D'ailleurs, je n'ai pas été le seul à le dire, puisque ce thème a occupé une partie de la récente campagne électorale pour l'élection présidentielle.

Comme vous le savez, les principaux actionnaires des sociétés privatisées sont prisonniers des noyaux durs dans lesquels ils sont entrés. En effet, les cahiers de charges qui ont été imposés aux acquéreurs des titres dans les procédures d'achat hors marché prévoient que ceux-ci sont incessibles pendant deux ans et ne peuvent être vendus dans les trois années suivantes qu'avec l'accord du conseil d'administration de ces sociétés.

Dois-je vous rappeler que telle n'avait pas été la volonté du législateur ? Lors du débat au Parlement de la loi de privatisation, le gouvernement de M. Chirac n'avait guère parlé de « noyau dur ». La seule condition mise à la réalisation d'une vente hors marché était le paiement d'un prix supérieur à celui de l'offre publique de vente. Elle ne fut d'ailleurs pas respectée dans tous les cas. Ainsi, certains titres de la Compagnie générale d'électricité, détenus par les banques nationalisées, ont été cédés hors marché et sans prime dans des conditions critiquées par la Cour des comptes et par la C.O.B.

Cette volonté du législateur, le décret l'a respectée. Mais il est vrai que le Conseil d'Etat donnait son avis. C'est donc par contrat privé que des obligations ont été imposées aux acheteurs. Certes, ils étaient libres de les accepter ou non, mais en réalité ils n'avaient pas d'autre choix, dès lors qu'ils souhaitaient acquérir même 0,5 p. 100 du capital des sociétés privatisées. Vous avez observé que la suite des événements nous a donné raison, car les dirigeants des entreprises privatisées consacrent beaucoup de temps et d'énergie à modifier cette situation et à se doter d'un véritable actionnariat stable. Preuve s'il en était besoin que les « noyaux durs » n'apportaient aucune sécurité aux sociétés privatisées. Ce renforcement de l'actionnariat, que je crois indispensable, est freiné par les contraintes qui furent imposées à l'époque. Je souhaite donc au nom du Gouvernement, les retirer, délier les actionnaires et leur rendre la liberté de vendre, s'ils le désirent, les actions qu'ils détiennent, et la liberté de les vendre à qui ils veulent.

Certains - car je vous lis, mesdames, messieurs toujours avec beaucoup d'attention - m'ont prêté des arrière-pensées politiques. (*Exclamations et sourires sur divers bancs.*)

M. Pierre Mazeaud. Jamais ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il s'agit là d'un sujet sensible. Je crains, lorsqu'ils me prêtent ces intentions, qu'ils ne projetent les leurs !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très juste !

M. Pierre Mazeaud. Oh ! Ce n'est pas bien du tout ! (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je voudrais leur dire, et dire à la représentation nationale, que je n'ai nullement l'intention, pas plus que tel ou tel autre membre du Gouvernement, de remplacer des noyaux - comment dirais-je ? - R.P.R. ou U.D.F. par des noyaux qui porteraient le poing et la rose.

M. Pierre Mazeaud. C'est une très belle image !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Cela ne correspond pas à ma conception de l'économie et il n'y a et il n'y aura de ma part aucune volonté de forcer la main à tel ou tel. Ce projet n'a pas d'autre objet que de rendre la liberté, afin de faire prévaloir une logique économique pluraliste...

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Bref, libérale !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ...là où avaient été mis en place - même si l'histoire récente a parfois corrigé les dispositifs - des intérêts partisans.

Le deuxième objet de ce texte est de protéger nos intérêts nationaux légitimes. J'entends parfois exprimer la crainte que le retour à la liberté n'affaiblisse les entreprises privatisées et les livre aux mains de groupes étrangers. Cette crainte étant généralement exprimée par des partisans de l'économie ouverte, de l'ouverture des frontières et du libéralisme, elle me surprend parfois. Mais je ne néglige pas pour autant cette préoccupation parfaitement compréhensible. Défendre nos intérêts nationaux contre certaines prises de participation hostiles, ce n'est pas être protectionniste, c'est éviter tout simplement d'être naïf. Aucun de nos partenaires ne fait confiance entièrement au marché dans ce domaine. A-t-on déjà vu une O.P.A. étrangère hostile aboutir en République fédérale d'Allemagne ? Mme Thatcher elle-même, aussi libérale qu'elle soit, a fait, en privatisant, un usage systématique de l'action spécifique, qui lui donne le pouvoir de s'opposer à des prises de contrôle non conformes aux intérêts nationaux britanniques.

Pourquoi ce système qui, pour tenir compte des observations du Président de la République et du Conseil constitutionnel, avait été prévu par la loi de privatisation, n'a-t-il été utilisé que dans deux cas seulement et ne l'a pas été, par exemple, pour la Compagnie générale d'électricité ? Je me suis posé la question, et pourtant le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas souhaitable de revenir en arrière en réintroduisant une action spécifique.

Par contre, il a souhaité, et le Conseil d'Etat a approuvé cette disposition, prémunir les entreprises privatisées contre toute prise de participation contraire aux intérêts nationaux. C'est pourquoi A vous est proposé que les prises de participation supérieures à 10 p. 100 du capital des entreprises privatisées soient soumises à autorisation du ministre de l'économie et des finances. Il s'agit d'une limitation à la liberté de cession. Aussi le Gouvernement a-t-il tenu à ce qu'elle puisse faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat, ce qui écarte tout risque d'abus de pouvoir.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les dispositions que nous vous proposons. Elles n'ont d'autre but que de fortifier les entreprises privatisées pour les prochaines compétitions. Ne pas leur donner ces moyens, ce serait jouer contre les salariés, contre notre économie. Privées ou publiques, nous voulons des entreprises fortes, qui exportent, investissent et créent des emplois.

C'est dans le même état d'esprit que nous devons aborder le problème de la place des entreprises publiques dans le capital des sociétés privatisées. Je ne sais si leur présence est ou non une bonne chose. C'est un fait qui a été voulu par le gouvernement précédent. Sans doute pensait-on que, les entreprises publiques étant destinées à être privatisées, cette situation serait transitoire. Il me semble que le gouvernement de l'époque ait ainsi anticipé sur le vote des Français, ce qui était pour le moins imprudent.

Mais, même si cette disposition transitoire en vue de la privatisation valait pour l'U.A.P., les A.G.F. ou Rhône-Poulenc, la privatisation de la Caisse des dépôts et consignations n'a jamais été envisagée et cette dernière ne figure pas sur la liste des entreprises privatisables annexée à la loi de privatisation. Or la Caisse des dépôts et consignations est

présente dans quatre noyaux durs : Société générale - dès avant les événements que vous savez -, Paribas, Suez et Havas. Ce n'est pas moi qui l'y ai mise ; les reproches que j'entends ici ou là s'adressent donc à quelqu'un d'autre. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Quoi qu'il en soit, il me paraît important que les sociétés nationales qui participent aux noyaux durs des sociétés privatisées de par la volonté du précédent gouvernement recouvrent pleinement leur liberté de mouvement. En liaison avec les ministres concernés, je compte donc faire le point avec chaque président de société privatisée.

Si l'on me dit que l'on souhaite la présence de sociétés nationales dans le capital de telle société, alors il faut que le président accepte d'en assumer les conséquences, c'est-à-dire de leur reconnaître un rôle, une capacité d'expression dans les instances dirigeantes de sa société, une possibilité de défendre leurs intérêts légitimes.

Si, par contre, le président de telle société privatisée refusait - c'est une hypothèse - de reconnaître la place qui doit revenir au secteur public, il faudrait alors en tirer les conséquences, et celles-ci peuvent être de deux sortes.

Soit nous autoriserons les présidents des sociétés nationales à revendre les titres des sociétés privatisées qu'on leur avait fait acheter.

Soit une seule entreprise publique regroupera la totalité des actions détenues par le secteur public dans la société privatisée concernée...

M. Edmond Alphandéry. Ah, ah ! Voilà la clef !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... pour devenir un actionnaire de référence - c'est une expression que l'on connaît - et avoir la capacité de se faire entendre. Mais cela ne sera possible que dans la mesure où vous voterez ce projet de loi qui, en rendant la liberté de cession aux actionnaires, permettra ces mouvements.

M. Edmond Alphandéry. Voilà l'intention véritable !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Dois-je rappeler une fois encore, et en particulier à M. Alphandéry - cela me paraît incongru étant donné le banc sur lequel vous siégez - que l'argent qu'un actionnaire apporte n'est pas dissociable du pouvoir qui s'attache à son droit de propriété ? Si cet actionnaire engage les intérêts de ses mandants, il doit pouvoir les défendre en participant à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise et en exerçant un droit de contrôle.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cela va de soi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Dois-je vraiment vous rappeler, monsieur Alphandéry - cela me paraît incongru étant donné le banc sur lequel vous siégez - que l'argent qu'un actionnaire apporte n'est pas dissociable du pouvoir qui s'attache à son droit de propriété ? Si cet actionnaire engage les intérêts de ses mandants, il doit pouvoir les défendre en participant à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise et en exerçant un droit de contrôle.

M. Jean-Paul Planchou. Bien sûr !

M. Jean Le Garrec. C'est le bon sens !

M. Richard Cazenave. Là n'est pas le problème ! On enfonce des portes ouvertes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il faut qu'il y ait une logique entre la composition du capital et les droits affectés aux sociétés qui y participent.

M. Edmond Alphandéry. Au moins, c'est clair !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Bref, et cela ne vous étonnera pas, il faut que les entreprises publiques soient aussi responsables que les autres. Il ne faut pas qu'elles aient un statut limité, qu'on les utilise quand c'est nécessaire, qu'on les ignore quand leur pouvoir, reconnu pourtant par les textes, pourrait être contraire à telle ou telle intention qui avait présidé aux privatisations.

J'ajoute que je fais entièrement confiance aux présidents des entreprises publiques, qui seront renouvelés ou nommés sur la base du seul critère de leur compétence, pour agir au mieux des intérêts de leur entreprise.

J'observe d'ailleurs, ce qui vient alimenter notre débat, que les entreprises publiques sont ces temps-ci très sollicitées pour venir renforcer les fonds propres de telle ou telle société. Je m'en félicite, et non pour des raisons idéologiques, encore que je n'y sois pas totalement indifférent. Mon souci est que les entreprises françaises se renforcent. Or, en France, l'appui d'un secteur public est nécessaire. C'est un fait que seule l'histoire explique.

Nous vivons dans une société d'économie mixte, et cela ne date pas d'aujourd'hui. Mais, contrairement à une idée fautive, même si elle est répandue, l'existence d'un secteur public puissant n'est pas une spécificité propre à la France. Les entreprises publiques jouent également un rôle considérable dans de nombreux pays européens ; c'est ainsi que la place du secteur public est au moins aussi importante, voire plus, en Italie et en Espagne ; c'est ainsi que je constate, fait largement ignoré, que les banques privées n'assurent en Allemagne fédérale que 23 p. 100 de l'intermédiation bancaire, tandis que les institutions publiques et les banques coopératives représentent 70 p. 100 de l'activité financière de ce pays. Dans d'autres parties du monde - vous y avez fait allusion, monsieur le rapporteur -, les choses se passent différemment, l'Etat agit par d'autres canaux que par la propriété du capital des entreprises : aux Etats-Unis, le Pentagone et la NASA jouent un rôle clé dans l'orientation des investissements et de la recherche ; au Japon, qui ignore encore l'importance de l'intervention de l'Etat par l'intermédiaire du M.I.T.I. ?

Pourquoi, chez nous, le Gouvernement est-il favorable à l'économie mixte, c'est-à-dire à la présence d'un secteur public fort aux côtés des entreprises privées ?

J'ai lu ici ou là qu'on nous reproche de ne pas avoir de doctrine de l'économie mixte, et on nous presse d'en définir une. Je préciserai donc notre position, sans pour autant clore le débat.

Il me semble que l'économie mixte a trois fonctions : préférence pour une vision à long terme contre la « tyrannie du court terme », protection des intérêts nationaux et, éventuellement, en dernier ressort, sauvetage.

Qu'en est-il de la fonction de préférence pour le long terme ? L'économie mixte, c'est d'abord la participation de l'Etat aux « grandes aventures industrielles de long terme » qui, sans fonds publics, ne se font pas, en France comme ailleurs. L'Airbus, Ariane, le nucléaire civil ou le T.G.V., toutes grandes aventures industrielles antérieures à l'arrivée d'un gouvernement socialiste, ont été, à l'origine, menées par des entreprises nationales.

D'une manière plus générale, dans toutes les économies dynamiques, le capital des grandes entreprises fait une place à des actionnaires capables de faire prévaloir les exigences du long terme sur la rentabilité immédiate : ce sont les grandes banques qui jouent ce rôle en République fédérale d'Allemagne, le secteur public en Italie et en Espagne, le Pentagone et la NASA aux Etats-Unis d'Amérique. En France, c'est aux grandes entreprises nationales que ce rôle a été imparti.

Deuxième fonction : la défense de nos intérêts nationaux. L'existence d'un secteur public fort est une bonne protection contre ce qu'on appelle parfois les « oiseaux de proie » qui, à coup d'O.P.A. inamicales, pourraient dépecer nos entreprises. En Allemagne, ce rôle de préservation des intérêts nationaux est assumé par des liens anciens en capital entre les grandes banques et l'industrie, et par l'importance des institutions financières publiques et des banques coopératives.

Se prémunir contre des offres publiques d'achat destructrices ne veut pas dire que l'économie française ne doit pas être ouverte sur l'extérieur. Je suis, vous le savez et je l'ai répété récemment aux Etats-Unis, favorable aux investissements étrangers toutes les fois qu'ils sont créateurs de richesse, d'emploi et de valeur ajoutée sur notre sol, mais je pense que nos intérêts nationaux doivent être défendus lorsqu'il y a tentative de démantèlement.

Enfin, la fonction de sauvetage en dernier ressort est celle qui fait de l'Etat « l'actionnaire ultime ». Face à la défaillance du capital privé, l'Etat a assuré dans le passé la recapitalisation d'une partie de notre industrie qui était promise à la faillite. L'injection de 100 milliards de francs de fonds propres d'origine publique a permis, entre 1981 et 1988, le redressement de groupes stratégiques en grande difficulté. Cette fonction ne doit pas être ignorée et elle doit pouvoir être utilisée en cas de besoin.

Tels sont, mesdames et messieurs les députés, les principes qui forment notre conception de l'économie mixte. Ils ne visent à exclure personne ; au contraire, ils ont pour but de rendre plus cohérente l'économie nationale. Dans notre esprit, l'entreprise publique ne s'oppose pas à l'entreprise privée. Leurs forces doivent s'additionner, leur coexistence doit renforcer la cohésion de notre tissu économique pour parvenir à cette solidarité inter-entreprises qui fait la force des nations les plus dynamiques.

L'économie mixte est une caractéristique des économies modernes. Le marché ne vaut rien sans règles, l'initiative privée est souvent orpheline sans l'appui de la puissance publique, sans l'appui que peut lui donner un Etat conscient de ses missions.

En conclusion de ces premiers propos, je voudrais dire à la représentation nationale que je ne demande à personne de reconcer à ses convictions.

Faut-il privatiser ?

M. Jean Desanlis. Oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Faut-il nationaliser ?

M. Jean Desanlis. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il n'y a pas dans cette assemblée, ni sans doute dans le pays, de consensus sur ce point. Il faudra un jour reprendre le débat : ce n'est pas le moment aujourd'hui. Le Président de la République a demandé que nous suspendions cette controverse pour cinq ans afin de nous consacrer aux échéances européennes. C'est un choix de sagesse et d'efficacité qui ne remet pas en cause le principe des nationalisations.

Dès lors, nous devons nous attacher à ce que nos entreprises publiques tirent bénéfice du marché. Elles doivent y trouver leur financement, et notamment les fonds propres dont elles ont besoin. Des solutions existent, nous en avons trouvés, nous en trouverons d'autres. Pour ce qui est des sociétés mères, dites entreprises de premier rang, elles ont la possibilité d'émettre des certificats d'investissement à hauteur de 25 p. 100 de leur capital et peuvent naturellement bénéficier de dotations en capital. Les filiales sont mobiles comme elles l'ont été à partir de 1983, elles peuvent s'ouvrir au marché sous certaines conditions et conclure les alliances utiles.

L'économie mixte porte aussi en elle une double volonté : faire progresser la démocratie dans l'entreprise - la présence d'administrateurs salariés est un pas dans cette direction et j'ai regretté leur disparition dans les sociétés privatisées - faire prévaloir le long terme sur le court terme, le plan étant à cet égard, nous aurons l'occasion d'en reparler, un instrument irremplaçable.

La liberté, l'efficacité, la démocratie : telles sont les valeurs qui ont inspiré ce projet de loi. Elles sont partagées, je l'espère, par un grand nombre d'entre vous. Je souhaite qu'au terme de ce débat, elles rassemblent cette assemblée le plus largement possible pour donner aux entreprises françaises les moyens de leur ambitions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

Pour la défendre, la parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, vous comprenez que, s'agissant d'un débat de nature économique, je n'aborde pas le fond.

M. François Hollande. Il vaut mieux en effet !

M. Pierre Mazeaud. Chargé de soutenir une exception d'irrecevabilité, je vais m'efforcer de démontrer que, quelles que soient les dispositions que vous proposez, elles nous paraissent contraires à la Constitution.

Quel est l'objet de votre projet de loi ? D'après l'exposé des motifs, il s'agit de rendre immédiatement la liberté aux actionnaires des noyaux durs sans attendre l'expiration des délais sur lesquels ils s'étaient engagés.

Ils se sont engagés par convention : nous sommes dans une situation contractuelle de pur droit commun, de pur droit privé. Vous me permettez donc de faire référence à l'article 2 du code civil : « La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif. »

La non-rétroactivité de la loi est un des principes fondamentaux de notre droit positif.

M. François Hollande et M. Jean Le Garrec, rapporteur. En droit pénal !

M. Pierre Mazeaud. J'y reviendrai, mais en droit pénal il y a une exception : les lois pénales plus douces sont rétroactives. Si ce principe est confirmé par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, en son article 8, ce n'est pas - j'aurai l'occasion de le prouver - parce que cet article de la Déclaration des droits de l'homme n'a traité que de la matière répressive qu'on n'est pas en droit, comme l'a d'ailleurs fait à plusieurs reprises le Conseil constitutionnel, de se poser la question pour d'autres principes fondamentaux de notre droit, qui sont inclus dans le préambule de la Constitution de 1946, confirmé, à ma connaissance, par le préambule de la Constitution de 1958.

C'est précisément ce que je voudrais, monsieur le ministre, mes chers collègues, m'efforcer de démontrer.

En effet, le préambule de la Constitution de 1946 précise : « Le peuple français... réaffirme solennellement... les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. » S'il est vrai que l'article 2 du code civil est de 1804, il n'en demeure pas moins vrai qu'aucune loi de la République n'en a rejeté le dispositif. Le Conseil constitutionnel l'a rappelé à plusieurs reprises : le principe qui se dégage de l'article 2, et qui est en quelque sorte la contrepartie du fait que le contrat est la loi des parties, est un des principes fondamentaux de notre droit positif et entre comme tel dans le préambule de la Constitution de 1946.

Monsieur le rapporteur, j'ai lu votre rapport avec la même attention que je vous ai écouté et vous avez d'ailleurs très bien senti la difficulté. Vous nous indiquez que le préambule de 1946 a valeur constitutionnelle. Je vous remercie de le rappeler à vos collègues.

M. François Hollande. On le savait !

M. Pierre Mazeaud. Mais votre argumentation, pour justifier la rétroactivité, est précisément, à mon sens tout au moins, contraire au principe selon lequel le contrat est la loi des parties. A la page 36 de votre rapport, vous sentez bien la difficulté puisque vous notez : « Le principe du projet... n'est » - restriction - « rétroactif que parce qu'il implique la caducité de conventions... intervenues dans le passé ». Ne serait-il rétroactif que pour cela ? Il l'est ou il ne l'est pas ; il n'y a pas de conditions dans la rétroactivité.

Monsieur le ministre d'Etat, par la disposition que vous proposez à l'Assemblée nationale, vous entendez tout simplement imposer de plein droit à des actionnaires qui se sont engagés dans un contrat de droit privé de ne pas respecter leur engagement. La non-rétroactivité est justement un principe fondamental de défense et de protection des contractants. Vous savez - j'aurai l'occasion de le démontrer dans quelques instants - qu'étant en situation juridique contractuelle, toute la jurisprudence, y compris celle du Conseil constitutionnel, n'autorise pas la rétroactivité, car il n'y aurait plus de sécurité dans la vie contractuelle, dans le droit des obligations. Comment le législateur oserait-il, par une loi, modifier l'engagement de cocontractants ? C'est là le défaut de votre texte, car l'acquisition des titres par les souscripteurs est en effet - M. Le Garrec l'a très bien dit - accompagnée d'un engagement de conserver le titre, de ne pas le céder. C'est là l'objet de l'engagement contractuel, l'objet de l'obligation. Et l'engagement impose le respect de l'objet de l'obligation.

Les exemples que vous nous donnez dans votre rapport écrit, monsieur le rapporteur, puisés dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel, ne sauraient servir de référence dans la mesure où il s'agit de situations totalement différentes. Vous nous citez, par exemple, la décision du Conseil constitutionnel sur le bail et le contrat de bail : le législateur peut modifier la durée. Oui ! mais la durée n'est pas l'objet de l'obligation ! L'obligation, c'est la location elle-même. D'ailleurs le Conseil constitutionnel, si vous lisez de près la décision que vous citez page 37, a bien fait cette distinction. L'objet de l'obligation dans un contrat de bail, excusez-moi

de vous le dire en juriste - est non pas du tout la durée, mais le bail, la location elle-même. C'est la raison pour laquelle je ne retiendrai pas les références que vous prenez.

Vous remettez en cause, monsieur le ministre d'Etat, l'objet de l'obligation, d'autant que, par votre décision, vous allez effacer purement et simplement un engagement avec son objet.

Vous connaissez, monsieur le ministre d'Etat - il n'est point nécessaire de les rappeler ici - les raisons fondamentales du principe de la non-rétroactivité de la loi. En matière contractuelle, on passe des contrats en tenant compte de la législation en vigueur à l'époque de son engagement ou, si vous préférez, de sa signature. Pourquoi ? Parce que, de cette façon, on connaît les règles qu'il faudra toujours respecter entre cocontractants. C'est un besoin qui exige que l'on restreigne l'application d'une loi nouvelle, si loi nouvelle il y a. Je précise, monsieur le ministre, mais vous le savez aussi, que ce principe est d'ordre public, et le Conseil constitutionnel l'a, dans plusieurs décisions, reconnu comme tel. Il est d'ordre public ! Personne ne peut y faire échec, pas plus le législateur qu'éventuellement le pouvoir exécutif ! Le pouvoir exécutif qui a parfois fait échec à ce principe en matière contractuelle a été, comme vous le savez, sanctionné à de nombreuses reprises par le Conseil d'Etat.

Les situations juridiques contractuelles nées avant la loi nouvelle continuent à produire leurs effets après la publication de toute loi nouvelle. C'est un principe fondamental qui répond à une profonde nécessité : la sécurité des contrats, la sécurité des conventions. Le contrat, je le répète, est la loi des parties et personne ne peut y faire échec, sauf, il est vrai, monsieur le ministre, je vous l'accorde, si bien sûr le contrat était contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Vous me permettez de vous dire que ce n'est certes pas le cas du contrat que l'on retient dans la loi de 1986 ! (Sourires.)

M. Jean Le Garrec, rapporteur, et M. François Hollande. Ce n'est pas sûr ! (Sourires.)

M. Philippe Auberger. C'est à prouver !

M. Pierre Mazeaud. D'autant, monsieur le ministre, que lorsqu'il s'agit d'une convention, nous entrons dans un domaine que vous connaissez bien et qui est celui des droits acquis.

Vous connaissez la jurisprudence du Conseil d'Etat, vous connaissez la jurisprudence du Conseil constitutionnel en ce qui concerne la notion de droits acquis. Acquis par la convention ! Et qui dit droits acquis dit naturellement obligations, en contrepartie des droits. Personne ne peut y faire obstacle. Et toute la jurisprudence rappelle de la façon la plus formelle qu'une personne qui est investie d'un droit acquis le conserve.

Ce droit acquis, en notre matière, résulte de l'engagement, à savoir le refus de céder par donation, par vente, le titre. Si la jurisprudence précise que les effets des contrats conclus antérieurement à la loi nouvelle, même s'ils se réalisent postérieurement à cette loi, demeurent régis par la loi ancienne sous l'empire de laquelle ils ont été passés - principe du respect de la parole donnée sur lequel le droit rejoint la morale d'ailleurs - vous m'opposez, monsieur le rapporteur, une décision du Conseil constitutionnel portant sur la matière répressive.

S'il est vrai que le principe de la non-rétroactivité de la loi se trouve en échec lorsqu'il s'agit d'une loi pénale plus douce, comme le rappelle d'ailleurs l'article 4 du code pénal - redite de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 que, je vous l'accorde, le législateur a sans doute eu tort de rappeler - il n'en demeure pas moins vrai que ce n'est pas parce que la Déclaration des droits de l'homme a touché à la matière répressive que cette Déclaration excluait *ipso facto* les autres matières, en ce qui concerne, bien sûr la non-rétroactivité des textes notamment en matière contractuelle.

Je le dis d'autant plus volontiers que, dans la décision capitale du Conseil constitutionnel en date des 25 et 26 juin 1986, que vous prenez comme référence sur plusieurs pages de votre rapport - j'avoue que c'est un problème de droit important qui nous poussera, monsieur le ministre, à saisir le Conseil constitutionnel parce que c'est un débat qui à ma connaissance se pose pour la première fois, d'où l'intérêt qu'il présente - ...

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Et la hardiesse de vos propos !

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, monsieur le président !

... et qui affirme le principe d'une possibilité de rétroactivité...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous y voilà !

M. Philippe Auberger. Ne criez pas victoire trop tôt !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur, je ne vous ai pas interrompu ! Je vous ai écouté avec un intérêt considérable. Dès lors, je vous prie de me prêter, sinon le même, tout au moins quelque intérêt !

M. Jean-Pierre Michel. C'est déjà tellement difficile !

M. Pierre Mazeaud. Il n'est pas difficile, mon cher collègue, de vous démontrer, d'une part, que la décision des 25 et 26 juin 1986 traite d'une situation juridique unilatérale et non pas contractuelle et, d'autre part, que cette situation juridique unilatérale crée - et nous connaissons la distinction en droit - un avantage à tous « qui permet d'attacher une portée rétroactive aux exonérations de charges sociales autorisées par la loi ». C'est une situation juridique, monsieur le ministre, unilatérale. Le législateur crée - et vous en savez quelque chose, peut-être vous est-il déjà arrivé ou vous arrivera-t-il demain de le faire - un avantage à tous les bénéficiaires. Or ici nous sommes dans une situation contractuelle où vous ne pouvez pas prendre comme référence la décision des 25 et 26 juin 1986. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, c'est la première fois, à ma connaissance, que la question se pose. Et c'est aussi la raison pour laquelle nous saisissons le Conseil constitutionnel d'autant que l'avantage - si vous me permettez de poursuivre mon raisonnement - est d'ordre public : c'est une exonération de charges sociales. Ce n'est pas du tout contractuel.

Voilà pourquoi je ne partage pas - tout en reconnaissant la discussion possible - le sentiment de M. le rapporteur.

En conclusion sur ce premier point - et je vous prie de m'excuser d'avoir été aussi long, mais c'est un problème difficile -, je maintiens que le préambule de la Constitution de 1946 vise très nettement les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Or à ma connaissance - là aussi, je peux peut-être commettre une erreur, mais je ne le crois pas -, l'article 2 du code civil, disposition de 1804, n'a jamais été combattu par quelque loi de la République que ce soit. Ce principe, qui est en quelque sorte le corrélatif du contrat et la loi des parties, est devenu un véritable principe fondamental. Par là même, il s'inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946 et le Conseil constitutionnel, monsieur le président de la commission, puisque vous semblez en douter, ne s'est nullement opposé à cette argumentation dans la mesure où il n'a pas été saisi d'une situation contractuelle mais seulement de situations juridiques unilatérales. C'est donc, si vous me le permettez, une nouveauté.

Et même si l'on admettait que la décision du Conseil constitutionnel devrait aller au-delà de situations juridiques unilatérales et toucher des situations contractuelles, il y a encore de nombreux arguments qui nous conduisent à dire que la disposition proposée est contraire à la Constitution. Vous me permettez, monsieur le ministre, car je serais assez satisfait de lire à nouveau cette phrase au *Journal officiel*, de citer Portalis, l'auteur de l'article 2 du code civil, qui n'hésitait pas à dire : « Partout où la rétroactivité serait admise, non seulement la sûreté n'existerait plus mais son ombre même. »

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. Il y a un deuxième argument qui va nous conduire, sauf à penser que l'irrecevabilité sera retenue, à saisir le Conseil constitutionnel. Votre disposition, monsieur le ministre, nous paraît contraire au grand principe d'égalité. M. le rapporteur a justement rappelé à ce sujet la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui admet - nous sommes parfaitement d'accord - que le législateur puisse opérer des distinctions et donc instaurer des traitements différents, notamment si ces différences sont justifiées « par les buts que le législateur s'est assignés ». Or, quel est le but que l'on s'assigne dans la disposition proposée ?

Si je me reporte à l'exposé des motifs du projet de loi, j'y lis que son objet est de « rendre à chaque actionnaire privé ou public une entière liberté sur les actions qu'il a acquises ». Or qu'en est-il en réalité, monsieur le ministre d'Etat ?

Je dis que ce projet ne rend pas une liberté, mais qu'il y porte atteinte, et je raisonne encore une fois en juriste. En effet, en annulant rétroactivement et pour l'avenir toutes conventions qu'ont pu passer les actionnaires entre eux, votre projet porte atteinte à la liberté qui est ouverte à chacun de contracter comme il l'entend. Je reviens naturellement à l'objet de l'obligation ; je n'ai pas dit, monsieur le ministre, l'objet du contrat, car j'ai bien tenu à faire la distinction. Rendre sa liberté à l'actionnaire, c'est le laisser disposer, comme il l'entend, de ses actions, et donc le laisser libre, s'il le juge utile, si telle est sa volonté, de s'engager, vis-à-vis de ses co-actionnaires, à ne pas céder, à ne pas vendre durant un délai qu'il lui appartient, à lui contractant, de déterminer. Or, à l'heure actuelle, nous nous trouvons dans une situation où dans certaines sociétés tel actionnaire, parce que tel est son désir, en acquérant des titres, va s'engager contractuellement à ne pas les céder et où, dans d'autres sociétés, celles qui sont l'objet de votre disposition, tel autre actionnaire va se trouver en réalité dans une obligation inverse, et c'est là qu'il y a rupture d'égalité.

Comme je vous l'ai indiqué, nous saisirons naturellement le Conseil constitutionnel, car il serait intéressant pour le Gouvernement, pour vous-même, comme bien sûr pour tous les membres de cette assemblée, de connaître la décision du Conseil constitutionnel en cette matière, puisque, à ma connaissance, je le répète, c'est la première fois que la question se pose et qu'il n'a réglé, jusqu'à présent, que des situations juridiques unilatérales.

De très grands principes du droit positif français ont valeur constitutionnelle. Avec le respect de l'engagement, nous touchons au fondement moral de l'obligation et il n'appartient nullement au législateur de faire échec aux engagements des cocontractants dans la mesure où, je le répète, ces engagements respectent l'ordre public et naturellement les bonnes mœurs. Or, pour la première fois, on ferait échec à ce principe fondamental reconnu comme tel dans le préambule de la Constitution de 1946. Nous ne pouvons pas nous autoriser à créer l'insécurité des contrats. Nous ne pouvons pas nous prétendre autorisés à conduire des gens qui envisageraient de passer des contrats, donc de se créer des obligations, à ne plus le faire parce qu'ils ne sauraient pas dans l'avenir si le législateur n'interviendrait pas précisément pour modifier leurs obligations.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons soulevé l'exception d'irrecevabilité. Il m'appartenait de discuter de la valeur juridique de vos dispositions, sans même aborder le fond du débat.

Je souhaite, bien sûr, que les membres de l'Assemblée votent cette exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. François Hollande. Il n'y a pas de danger !

M. Philippe Auberger. Excellent ! C'est du grand Mazeaud !

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous venons d'entendre M. Mazeaud nous faire une démonstration de droit, ou du moins de ce qu'il estime être le droit.

M. Philippe Auberger. Il a quelque qualité pour le faire !

M. Raymond Douyère. Nous allons voir, mon cher collègue, s'il est tout à fait dans le droit de la Constitution.

Il s'appuie sur deux grands principes de notre constitution : la liberté et l'égalité. J'observe même qu'il aurait pu parler aussi du droit de propriété.

M. Pierre Mazeaud. Je n'en ai fait aucunement état !

M. Raymond Douyère. Je vous en donne acte. Eventuellement, nous pourrions aussi parler de l'ensemble du bloc de constitutionnalité.

M. Pierre Mazeaud. Ne m'attribuez pas la paternité de propos que je n'ai pas tenus !

M. Jacques Limouzy. C'est parce que M. Douyère n'a pas grand-chose à dire !

M. le président. Mes chers collègues, veuillez écouter l'orateur !

M. Raymond Douyère. Monsieur Limouzy, n'essayez pas de me déstabiliser car c'est absolument impossible. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Limouzy. Au contraire, je veux vous laisser parler !

M. le président. Monsieur Limouzy, laissez parler M. Douyère !

M. Jacques Limouzy. C'est bien ce que je disais !

M. Raymond Douyère. M. Mazeaud a notamment évoqué le respect du droit des contrats. Dois-je lui rappeler qu'un certain nombre de contrats peuvent être modifiés par une nouvelle loi ? C'est notamment le cas des stipulations.

M. Pierre Mazeaud. Les stipulations, mais non l'objet du contrat !

M. Raymond Douyère. Nous allons y revenir !

M. Pierre Mazeaud. Ah bon !

M. Raymond Douyère. Je vous donne un exemple très précis. Lorsque la loi a institué le 8 mai jour férié...

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas d'ordre contractuel !

M. Raymond Douyère. ... elle a rompu le contrat de travail puisque les employeurs, de par la loi, étaient contraints d'accorder un jour férié chômé et payé supplémentaire. Il y avait donc bien là rupture de contrat entre les parties. C'était bien la loi qui apportait une modification.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission et **M. Jean Le Garrec, rapporteur.** Très bien !

M. Raymond Douyère. Cette démonstration est irréfutable !

D'autres dispositions sont ainsi prises concernant les loyers. Une loi peut modifier des contrats de location.

De même s'il était vrai que la loi en tant que telle ne peut pas changer les contrats des parties, cela voudrait dire que toute la législation qui a modifié les droits et les devoirs de chaque partie dans les contrats de mariage n'aurait pas dû s'appliquer et était anticonstitutionnelle.

M. Pierre Mazeaud. Mais les gens mariés ne changent pas en fonction d'une loi nouvelle !

M. Raymond Douyère. Comment cela ? Ils ne sont justement plus mariés ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Ah !

M. Raymond Douyère. Je veux dire que le contrat qui les liait est complètement dissous.

M. Pierre Mazeaud. Quoi ?

M. Raymond Douyère. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Douyère ?

M. Raymond Douyère. Non, je ne vous ai pas interrompu, monsieur Mazeaud. D'autant plus que vous avez fait tout un verbiage, vous me permettez de vous le dire, sur un certain nombre de stipulations sans faire aucune démonstration. Alors, laissez-moi vous donner des contre-exemples qui vous montreront justement que vous étiez dans votre tort.

M. le président. Monsieur Mazeaud, M. Douyère ne veut pas que vous l'interrompiez. Par conséquent, laissez l'orateur développer son argumentation.

Veuillez poursuivre, monsieur Douyère.

M. Raymond Douyère. De la même façon, le nouveau texte va-t-il entraver la liberté d'entreprendre ? Là encore, absolument pas, puisque la Constitution prévoit bien que la liberté d'entreprendre, si elle est absolue, peut être limitée

aussi en fonction de l'intérêt général par la loi. En conséquence, toute loi peut elle-même borner la liberté d'entreprendre, le droit des contrats.

Vous avez fait allusion dans une deuxième partie au grand principe d'égalité. Il est vrai - et là vous aviez raison - que les modifications que peut apporter la loi concernant la liberté doivent s'appuyer sur un autre principe de la Constitution, celui de l'égalité. Or le texte porte-t-il ou non atteinte à l'égalité des différentes entreprises ?

S'agissant de l'égalité, la Constitution reconnaît qu'elle n'est ni absolue ni abstraite. Il faut que les dispositions de la loi s'appliquent à des domaines spécifiques, non discriminatoires l'un vis-à-vis de l'autre. Aussi, si l'on établit par une loi un certain nombre de différenciations, il faut que celles-ci s'appuient sur des différences de situation et d'intérêt général. Et, à ce niveau, je vous rappelle, puisque vous avez cité abondamment un certain nombre de textes, que l'arrêt du Conseil d'Etat Denoyer de 1974 et différentes décisions du Conseil constitutionnel de 1982, 1984 et 1986 font référence à ces notions d'intérêt général et de différences de situation.

En conséquence, il est bien évident que cette loi s'applique puisqu'il y a des différences de situation. Peut-on ne pas considérer qu'il y a des différences de situation avec les dispositions de la loi de privatisation ? Avait-on créé, oui ou non, des entreprises différentes ? Forcément, puisque ces entreprises étaient d'abord nationalisées et que la loi les a privatisées. De plus, tout le capital de ces entreprises n'a pas été mis sur le marché, une partie étant négociée de gré à gré. On n'est donc plus du tout dans le domaine général des entreprises de type commercial avec des capitalistes réunissant leurs capitaux pour constituer une société « lambda ».

Il y a aussi différence en raison de l'impossibilité pour ces sociétés, au-delà d'un certain niveau, de vendre des actions à des investisseurs étrangers. Puisqu'il y avait une action spécifique, ces entreprises n'étaient pas sur le même pied que les autres entreprises privées. Il y avait déjà au départ inégalité entre les deux types d'entreprises.

En conséquence, une nouvelle loi peut s'appliquer spécifiquement à ces entreprises, leur rendre la totale liberté et donc respecter - ce que ne faisait pas la loi de privatisation - les grands principes que vous évoquez tout à l'heure, qui concernent justement l'égalité et la liberté.

Les deux arguments que vous avez invoqués ne sont donc absolument pas pertinents et je ne vois pas comment votre recours devant le Conseil constitutionnel pourrait aboutir.

M. Pierre Mazeaud. Nous verrons !

M. Raymond Douyère. Oui !

M. Pierre Mazeaud. Il vous a donné tort en d'autres circonstances !

M. Raymond Douyère. Au demeurant, je crois que le Conseil constitutionnel a déjà tranché.

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Raymond Douyère. Si, en justifiant l'existence de différences de situation par l'obligation de maintenir la stabilité de l'économie nationale ou de sauvegarder l'intérêt général. Tel est le sens des décisions du Conseil constitutionnel en 1982, au moment des nationalisations, et aussi en 1986.

Vous avez fait très justement remarquer que vous n'aviez pas invoqué le droit de propriété. Je ne m'y attarderai donc pas.

En ce qui concerne le bloc de constitutionnalité, les grands principes constitutionnels - liberté, égalité, droit de propriété - en aucune façon, la loi qui nous est proposée n'y porte atteinte. En conséquence, je demande à l'Assemblée nationale de rejeter l'exception d'irrecevabilité qu'a soulevée le groupe du R.P.R. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai écouté avec une extrême attention M. Mazeaud. Parfois, il m'a été difficile de le suivre, mais c'est parce que je n'ai pas sa compétence juridique, je le reconnais volontiers.

Je suis tout de même surpris par la nature de son argumentation. Au fond de quoi s'agit-il ? La loi prévoyait que les actionnaires étaient liés par un contrat qui leur avait été

imposé même s'il avait été librement souscrit. En effet, c'était en fonction d'une loi qu'ils étaient autorisés à s'entendre. Donc, pendant deux ans ils ne pouvaient pas vendre. Ensuite, pendant trois ans, ils ne le peuvent pas non plus parce qu'ils sont liés par ce contrat. Je considère qu'il s'agit là, en toute hypothèse, d'une disposition léonine.

Si je comprends l'argumentation juridique que vous avez développée, monsieur Mazeaud - après tout le Conseil constitutionnel tranchera - je ne comprends pas l'état d'esprit qui le sous-tend car permettre à chacun de faire ce qu'il estime devoir faire en fonction des intérêts qu'il représente ou de la perspective qu'il juge nécessaire pour l'entreprise, c'est, me semble-t-il, lui donner un degré de liberté supplémentaire.

Je voudrais préciser par ailleurs que, sans méconnaître vos compétences juridiques, qui sont grandes, ce texte a été soumis au Conseil d'Etat comme tout texte de loi. J'ai tenu à ce que ce dernier examine d'abord un premier projet puis un second. J'ai finalement retenu pour l'essentiel la version de l'article qu'il a lui-même rédigé. J'ai également accepté, en commission des finances, que le mot « même » qui figure dans ce texte soit supprimé.

Votre compétence est incontestable. Je ne juge pas que celle du Conseil d'Etat le soit moins !

M. Pierre Mazeaud. Vous devriez nous communiquer l'avis puisque vous en faites état car je crois le connaître également !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le Conseil constitutionnel a décidé à de multiples reprises - il aura à statuer à nouveau - que la loi, sauf en matière pénale, pouvait être rétroactive. Si ce n'était pas le cas, les pouvoirs du législateur seraient, à leur tour, gravement mis en cause.

M. Pierre Mazeaud. Il y a confusion, monsieur le ministre ! En matière pénale la loi peut rétroagir !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous n'avez pas la parole !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ai tout à l'heure été tenté de vous interrompre mais, pour la clarté de votre exposé, je ne l'ai pas fait. Je souhaiterais que vous puissiez me rendre la pareille.

Les contrats sont donc du domaine législatif et la liberté contractuelle est un droit de valeur constitutionnelle. Sur ce point je suis d'accord avec vous, mais cette liberté s'exerce naturellement dans le cadre des lois en vigueur. Or selon une expression que j'ai utilisée à plusieurs reprises, ce qu'une loi a prévu - on l'a vu au cours de la période d'alternance - une autre loi peut le défaire. Je prendrai un exemple concret : si le Parlement décidait que les accords de vote entre actionnaires sont interdits, on ne pourrait pas opposer au législateur qu'il ne peut interdire que les accords à venir.

Contrairement à ce que vous soutenez par ailleurs, les restrictions à la liberté de cession des actionnaires ne sont même pas l'objet des contrats. L'objet des cahiers des charges était la cession des actions, et les limitations aux possibilités de revente des titres n'étaient qu'une condition imposée aux acquéreurs par l'Etat. Sur ce point, il n'y a pas de contestation possible, encore que, vous l'avez dit vous-même, nous laisserons le Conseil constitutionnel en juger.

Quoi qu'il en soit, et même si cela ne change rien au débat sur la rétroactivité, je voudrais que l'on nous explique quel préjudice subiraient les actionnaires du fait qu'on leur rend leur liberté d'action.

Enfin, je le répète, le Conseil d'Etat s'est montré unanime, et il est clair que le principe énoncé à l'article 2 du code civil et selon lequel la loi ne dispose que pour l'avenir ne s'impose pas au législateur lui-même. C'est une jurisprudence constante.

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Sans doute, monsieur le député, votre argumentation était-elle juridiquement fondée sur une forte conviction. La mienne est fondée sur une idée simple : rien ne vaut la liberté, quand celle-ci a pu être entravée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion qui vient de s'engager ne sera pas close aujourd'hui. Le Conseil constitutionnel rendra une décision s'il y a recours. Nous l'attendons avec beaucoup de confiance.

Cela étant, l'intervention au demeurant fort brillante de M. Mazeaud appelle de ma part quelques observations.

En premier lieu, je fais observer à notre collègue que la décision du Conseil constitutionnel des 25 et 26 juin 1986 est parfaitement claire : elle indique que le principe de non-rétroactivité n'a de valeur constitutionnelle qu'en matière répressive.

En deuxième lieu, M. Mazeaud ne peut prétendre que l'article 2 du code civil fonde un principe de valeur constitutionnelle sous prétexte que telle est sa conviction.

En troisième lieu, dans ce qui a été l'aspect le plus brillant, mais peut-être aussi le plus fragile de sa démonstration, notre collègue a opéré une distinction très intéressante entre ce qu'il appelle l'objet d'un contrat et sa stipulation, et a indiqué qu'à l'évidence - j'en cite d'ailleurs des exemples dans mon rapport écrit - il peut y avoir rétroactivité sur la stipulation d'un contrat, mais pas sur l'objet même. Or l'objet du contrat dont il est question, c'est l'attribution d'un droit de propriété, que nous ne remettons nullement en cause. Nous remettons en cause une stipulation qui crée une incompressibilité des actions et des droits qui y sont attachés. Au fond, nous créons une liberté supplémentaire concernant l'objet même du contrat.

Je ne suis pas convaincu que la distinction subtile, habile, de M. Mazeaud concernant l'objet et la stipulation soit fondée, mais, si elle l'était, l'argumentation que je viens de développer montre à l'évidence que nous ne remettons pas en cause l'objet, mais seulement la stipulation. M. Mazeaud devrait se rendre à ce raisonnement et retirer son exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Pour un mot, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Dans la mesure où l'on pose plusieurs problèmes nouveaux, vous me permettez, je pense, d'y répondre.

M. le président. Répondez brièvement, car je ne suis pas tenu de vous redonner la parole.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre d'Etat, au-delà du fait que votre argumentation ne m'a nullement convaincu, je souhaiterais, dans un débat de cette importance où nous allons être appelés, s'agissant d'un problème du droit nouveau, à saisir le Conseil constitutionnel, que, dans l'intérêt des deux parties, vous rendiez public l'avis du Conseil d'Etat dont vous avez parlé. Dans un problème de fond aussi difficile, je trouverais anormal que l'on puisse se retrancher derrière un avis que nous ne sommes pas tous à connaître.

M. François Hollande. Mais vous, vous l'avez !

M. Raymond Douyère. Vous avez déclaré que vous l'aviez. Comment cela se fait-il ?

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Douyère, je ne vais pas entrer dans un débat...

M. le président. Monsieur Mazeaud, veuillez achever votre propos en une minute, je vous prie.

M. Pierre Mazeaud. ... je demande simplement que l'on rende cet avis public !

M. Raymond Douyère. Vous avez dit que vous l'aviez ! Comment se fait-il que vous connaissiez un avis donné au seul Gouvernement ?

M. le président. Monsieur Douyère, laissez M. Mazeaud conclure !

M. Raymond Douyère. Il faut répondre sur ce point !

M. Pierre Mazeaud. Par ailleurs, monsieur le rapporteur, votre argumentation, au reste fort intéressante, est à mon sens erronée. Je n'ai jamais parlé de l'objet du contrat, mais de

l'objet de l'obligation. C'est totalement différent ! Et je répète que ce qui nous pousse à considérer que le texte pourrait être l'objet d'une sanction du Conseil constitutionnel, c'est que nous sommes dans une situation contractuelle, alors que toutes les situations que vous évoquez sont des situations juridiques unilatérales.

Je ne veux pas développer à nouveau mon argumentation, puisqu'elle figurera au *Journal officiel*, mais elle formera naturellement les considérants de notre recours.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.)

M. le président. M. Jean-Claude Gaudin et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous venons à l'évidence d'assister à un débat sur la constitutionnalité du texte qui n'a convaincu personne, ni d'un côté ni de l'autre, et que le Conseil constitutionnel tranchera.

Je n'ai pas l'illusion, monsieur le ministre d'Etat, d'arriver à vous convaincre de l'inopportunité de votre texte, mais j'espère pouvoir ébranler quelque peu les certitudes qui animent la pensée de vos amis.

Vous ne voulez plus entendre parler de « noyaux durs ». Très bien ! Je vais vous poser une seule question, évoquant un instant l'extraordinaire débat d'automne 1987, au moment du krach boursier. Souvenez-vous : ceux qui la veille reprochaient au Gouvernement d'avoir bradé les entreprises françaises, tout à coup l'accusaient, par une volte-face singulière, d'avoir ruiné les petits porteurs.

Ne pensez-vous pas que les effets du krach auraient été bien plus dévastateurs si les « noyaux durs », les noyaux stables, n'avaient pas rempli leur rôle ? Leurs détenteurs ne pouvaient pas vendre ; leur présence, directement liée aux obligations découlant du cahier des charges, a suffi pour constituer un « amortisseur » assez puissant pour résister à tout déferlement à la baisse. Le sens de la responsabilité des « petits porteurs » que l'on a constaté à l'époque trouvait en partie son origine dans une conviction collective dans la capacité de résistance des « gros actionnaires ».

Rendre leur liberté à ces actionnaires aurait été en ces temps-là à l'évidence déraisonnable. Le temps a passé, la bourse, vous le disiez, pour l'instant se porte bien. La France n'y est pour rien, pas plus qu'elle n'était responsable de l'orage de 1987. La bourrasque venait du Japon, des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne. Cela remet les choses à leur place !

Vous ne devez pas oublier ce fait qui confère, à lui seul, une justification à la permanence, sous une forme ou une autre, de ce que vous semblez vouloir délibérément remettre en cause aujourd'hui.

Vous le savez, j'ai été rapporteur spécial de la commission des finances chargé des privatisations. A ce titre, il m'est arrivé d'émettre certaines réserves sur la méthode - n'est-ce pas le rôle naturel d'un rapporteur spécial ? - et notamment sur l'utilisation de la Caisse des dépôts. J'ai même écrit un livre sur ce sujet : *Les privatisations, oui, mais*.

En aucun cas je ne remettais en cause le bien-fondé d'une politique dont je sais la valeur. Je reprochais au ministre d'Etat de l'époque de ne pas aller assez vite et assez loin. J'en dirai un mot tout à l'heure. Mais il est vrai que certains « noyaux durs » déplaisaient à vos amis et, parfois, à certains des miens.

On peut toujours contester les associations entre tel ou tel groupe d'intérêts. On ne manquera pas, c'est une « spécialité » française, d'accoler une étiquette partisane, réelle ou supposée, à toute personnalité qui dirige une grande entreprise.

Pour parler d'Havas, M. Rousselet n'a pas attendu votre projet pour réorienter à sa façon, et sans nul doute au mieux de sa sécurité personnelle...

M. François Hollande. Oh !

M. Alain Griotteray. ... un actionnariat qui a été initialement suspecté de faire la part trop belle à d'autres intérêts.

Ce « dénoyautage » en douceur, pour ne pas dire « en douce », a pu s'effectuer de la sorte parce qu'en France les amis de ceux qui sont au pouvoir bénéficient toujours d'un *a priori* de puissance : on ne s'oppose pas à eux dès lors que l'on connaît ou croit connaître les liens privilégiés qui les unissent à l'Élysée, Matignon et quelques autres hôtels ministériels.

Cette réalité française est regrettable. Elle ne traduit certainement pas, aux yeux de nos partenaires européens, un indice de maturité politique.

Mais quels qu'aient pu être les choix opérés à l'occasion du processus dévolutif de constitution des « noyaux durs », je préfère encore la formule alors employée à celle, d'ailleurs très difficile à mettre en œuvre, de la mise aux enchères. Les Britanniques ont employé toutes les formules successivement. Nous, Français, avons toujours besoin d'un système. Celui-là n'était sans doute pas parfait, mais il aurait été certainement pire de vendre à l'encan des entreprises qui comptent des dizaines de milliers de salariés et qui opèrent dans de très nombreux pays. La méthode se serait apparentée, et c'est la raison pour laquelle elle n'a pas été choisie, à une procédure de liquidation et de faillite incompatible avec une véritable politique de privatisation.

Aujourd'hui, le moins qu'on puisse dire est que votre projet, à mes yeux en tout cas, est inopportun et irréaliste en ce sens qu'il ne tient pas compte des réalités.

Notre secteur public aspire toujours à la privatisation. Pouvez-vous croire, monsieur le ministre d'État, qu'Air France et Air Inter seront en mesure d'aborder des échéances comme la déréglementation des routes aériennes, la modernisation des services rendus à la clientèle, voire le renouvellement des flottes, avec les seuls moyens consentis par l'État par l'intermédiaire des dotations budgétaires ?

Des pays comme la Belgique avec Sabena ou l'Autriche avec Austrian Airlines ont compris que la pérennité de leurs compagnies nationales passait par une privatisation partielle. Je n'évoque que pour mémoire la privatisation de la B.E.A. en Grande-Bretagne et le fait que les autorités allemandes vendent les participations publiques que détenait encore l'État dans la Lufthansa. Chez nous, c'est encore le contribuable, qui n'utilise pas obligatoirement l'avion, qui paie le surcoût des fauteuils de première classe. Comme à l'Opéra et même, permettez-moi cette parenthèse, à l'Opéra de la Bastille qui, en cela, répondra manifestement à sa vocation d'établissement « populaire ».

L'ouverture au capital est une solution inéluctable pour assurer de réelles capacités de financement aux entreprises nationales et une concurrence efficace libre de toutes tutelles.

Une fois de plus, la pensée socialiste traduite dans l'action gouvernementale va faire perdre un temps précieux au mouvement de modernisation de notre économie.

Peut-être, monsieur le ministre d'État, nous expliquerez-vous par quels moyens pouvoir sortir de l'impasse dans laquelle vous a placé le précepte présidentiel, que vous avez rappelé : « Ni nationalisation, ni privatisation ».

Sans privatisation ou, à tout le moins, sans une ouverture du capital des entreprises publiques, vous ne pourrez que recourir à quelques subterfuges dangereux et d'un rapport globalement insuffisant.

Plus de nationalisations, ce n'est certainement pas le sens de votre projet qui porte en lui-même les armes de la nationalisation rampante, voie qui serait rendue encore plus aisée par une « Sicavisation » massive des titres encore détenus par les petits porteurs.

Par l'utilisation de la *golden share*, et même par la simple menace de son utilisation, vous disposeriez d'un moyen puissant de ramener à la raison tout investisseur ne trouvant pas grâce à vos yeux. Ne nous demandez pas d'avoir une confiance aveugle en la sagesse de votre ministère. A qui ferez-vous croire, que la *golden share* n'est qu'une simple mesure anti-O.P.A. ?

Vous semblez désirer vous mettre en position de modeler l'actionnariat à votre guise, là où cela vous semblera nécessaire, au moment de votre choix, ce que vous reprochiez, en vérité, à votre prédécesseur. Il s'agirait d'une nouvelle forme de colbertisme qui risque d'entraîner notre pays sur une voie dangereuse, en mêlant de façon bien trop étroite les fonctionnaires et le monde des affaires.

L'affaire Pechiney n'est certainement un souvenir agréable pour aucun d'entre nous. Tout à l'heure, M. Le Garrec a évoqué le volonté du groupe socialiste de créer une commission d'enquête sur les privatisations. Cela témoigne de cette espèce de suspicion qui entoure toujours le comportement de l'État dans notre pays. Nous-mêmes, nous avons eu à l'égard des nationalisations des préoccupations du même genre et, si l'Assemblée décide la création d'une commission d'enquête, nous demanderons qu'elle puisse se pencher aussi sur les nationalisations et sur la période antérieure, période durant laquelle ont été vendus, dans des conditions qui n'ont pas encore été tout à fait éclaircies, certains actifs de sociétés nationales.

A vouloir récuser la privatisation, monsieur le ministre d'État, vous menacez à la fois l'épargne nationale et la crédibilité internationale des marchés financiers français. Je vous rappellerai - puisque vous avez parlé de la C.G.E. - que les accords de la C.G.E. et d'I.T.T. n'ont été possibles que parce que la compagnie était dégagée de l'emprise de l'État.

Il faudrait poursuivre un mouvement de diffusion de la propriété qui irrigue toute la société française, ainsi que le fait le gouvernement socialiste de notre voisin, l'Espagne. Il est vrai qu'au-delà des Pyrénées la privatisation a bonne presse, car elle s'exerce contre une nationalisation héritée du régime franquiste.

Je vous en prie, monsieur le ministre, oublions que les nationalisations eurent, à une certaine époque, aux yeux des uns et des autres, des vertus et des tares. Le monde subit des évolutions. Le Président de la République a, sur ce sujet, évolué, comme tout le monde. Tentons ensemble, comme vous le souhaitez toujours, de mettre notre pays dans la position la plus efficace possible face à ses voisins.

A cette occasion, je reformulerai à la tribune une proposition qui m'est chère et dont vous avez bien voulu, en commission des finances, me répondre qu'elle retenait votre attention et voire intérêt, comme elle avait fini, il y a dix-huit mois, par retenir celle de M. Balladur.

Je souhaite que l'on réalise l'accès à la propriété du plus grand nombre des occupants des H.L.M. et autres logements sociaux. Le gouvernement britannique a obtenu un très réel succès dans ce domaine, et cet exemple reste malheureusement méconnu en France. C'est une forme de privatisation à laquelle aspirent de larges secteurs de l'opinion française, même s'il est vrai que certains groupes de pression en dénoncent, de façon nécessairement grossière ou caricaturée, les petits inconvénients.

Cette voie ne remettrait nullement en cause la vocation des organismes de logements sociaux, puisqu'elle leur offrirait au contraire l'occasion d'un nouvel essor en dégageant une substantielle capacité d'investissements constituée par le produit es ventes. La formule n'est ni simpliste ni réductrice. Elle se veut pratique et dépasse les blocages idéologiques qui entravent aujourd'hui les canaux de financement dans un secteur pourtant considéré par tout le monde comme essentiel à notre pays.

Pour conclure, je dirai que le projet de loi qui nous est soumis est inutile. Il n'emporte aucun renforcement des potentialités de développement des grands groupes privatisés.

Il n'est en fait qu'un instrument permettant de privilégier la Caisse des dépôts. Vous avez dit, monsieur le ministre, que personne ne songeait à la privatiser. C'est vrai, elle ne figurait pas dans la liste des entreprises que le gouvernement précédent souhaitait privatiser. En tout cas, pour ma part, je souhaite que la Caisse des dépôts soit privatisée ; cela fait au moins une voix dans ce sens !

Ce projet de loi, je le répète, n'est qu'un instrument permettant de privilégier la Caisse des dépôts, l'U.A.P. ou quelques autres entités publiques placées au cœur d'un processus de grignotage des positions de contrôle au sein du capital des grands groupes français.

A l'étranger, cette perspective suscitera nécessairement l'inquiétude. Vous encourez par ailleurs un risque majeur de favoriser le développement en bourse de certaines tensions spéculatives, dès la publication d'un tel texte.

Dans ce cas, que direz-vous aux petits porteurs ? Assumerez-vous la responsabilité d'opérations aux origines volontairement obscures et laissant délibérément de côté la petite épargne ? Ainsi que je vous l'ai demandé lors d'une séance de questions orales - et, à l'époque, je vous avais remercié d'avoir répondu à plusieurs de mes questions - j'aimerais connaître votre position sur la proposition que j'avais

faite et qui consiste à informer les petits porteurs, autrement que par une déclaration un peu rapide du ministre du budget ou par une déclaration peu entendue d'un rapporteur à cette tribune, qu'ils peuvent déposer leurs titres dans les réseaux des trésoriers payeurs généraux, lesquels garantissent une gestion efficace et peu onéreuse de leurs titres. Comme je l'ai déjà dit à cette tribune, il y a longtemps, la gestion des portefeuilles des petits porteurs par le Trésor est d'un coût extraordinairement avantageux.

Vous le voyez, monsieur le ministre d'Etat, je ne récus pas le concours de l'Etat, bien au contraire, surtout lorsqu'il permet de casser des ententes. Vous témoigneriez ainsi, en m'aidant dans cette propagande, de l'attachement du Gouvernement à la permanence d'un tissu d'épargne boursière individuelle, lequel est actuellement très menacé. Si vous adoptez une telle démarche, l'opinion vous en sera reconnaissante. Elle vous serait également reconnaissante d'abandonner les desseins contenus dans votre projet de loi.

Le vote de la question préalable devrait ainsi vous empêcher de céder aux tentations - même si vous ne les éprouvez pas, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure - et vous interdire de vous engager sur le chemin d'un socialisme d'intervention que certains croyaient révolu et qui, malheureusement, est toujours prompt à renaître de ses cendres.

N'oubliez pas, monsieur le ministre d'Etat, que tout accablement partisan du bien collectif constitué par nos grands groupes industriels ou financiers sera un jour ou l'autre, et fatalement, condamné par les Français.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Planchou, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-Paul Planchou. Si vous le permettez, monsieur le président, je répondrai à M. Griotteray de ma place.

Je serai bref, non pas que la position de M. Griotteray n'ait été défendue avec sérieux, mais j'irai à l'essentiel de son propos, et même au-delà de ses conclusions qui étaient déjà quelque peu éloignées du projet de loi que nous sommes en train d'examiner.

Selon M. Griotteray, les effets du krach auraient été dévastateurs si ces fameux noyaux durs, ou, plus largement, si la capacité de résistance des gros porteurs...

M. Alain Griotteray. Ou leur interdiction de vendre !

M. Jean-Paul Planchou. ... n'avait pas été vérifiée au moment où la rupture financière s'est produite en France et sur les autres marchés mondiaux.

Pour ma part, ce que je retiens de la période, c'est au contraire la sérénité des petits porteurs.

M. Alain Griotteray. Je l'ai dit à l'époque !

M. Jean-Paul Planchou. Pourtant beaucoup d'éléments pouvaient *a priori* les inquiéter. Cette sérénité a été le témoignage qu'une maturité socio-psychologique était en train de se produire dans ce pays, au-delà de la structure même du marché financier français, sur lequel avaient pourtant lourdement pesé les privatisations qui s'étaient produites au cours des mois précédents.

Croyez-le bien, nous sommes pour de vrais noyaux stables. D'ailleurs, M. le ministre d'Etat l'a dit avec insistance et de manière remarquable tout à l'heure, tout comme M. le rapporteur Le Garrec l'a excellemment écrit dans son rapport. Nous ne sommes pas contre des pactes solides, des pactes librement constitués. D'ailleurs, j'aurais eu envie de dire à M. Ballardur, qui vient de quitter cette enceinte, que nous sommes contre les noyaux Ballardur !

M. Philippe Auberger. Vous êtes contre les noyaux balladeurs ! (Sourires.)

M. Jean-Paul Planchou. Je ne vous ai pas bien entendu, mon cher collègue !

M. le président. M. Auberger n'a pas parlé ! (Sourires.)

M. Jean-Paul Planchou. J'entends donc des voix, monsieur le président ?

M. le président. M. Auberger n'a rien dit... pour l'instant ! (Sourires.)

M. Jean-Paul Planchou. Ensuite, M. Griotteray a dit que le secteur public aspire à la privatisation. Que l'on me permette de citer le témoignage de M. Lorentz, directeur général

de Bull - et il n'est pas le seul à avoir cette opinion -, qui, dans une interview à l'hebdomadaire *L'Expansion*, déclare : « Je ne désespère ni de l'Etat ni du marché, nous vivons très bien avec les deux. »

M. Alain Griotteray. Comment voulez-vous qu'on dise autre chose ?

M. Jean-Paul Planchou. En fait, j'en suis convaincu, l'économie mixte est le résultat de notre histoire. D'ailleurs, cela a été dit avec force par M. Le Garrec. L'économie mixte, grâce justement à la mixité du capital, peut faire preuve, a déjà fait preuve et fera preuve, dans un monde difficile et dangereux, d'imagination, que ce soit à travers le financement traditionnel qu'on connaît déjà et qu'il nous appartient de développer, à travers d'autres modes de financement qu'il convient de créer - M. Lorentz évoque, par exemple, des modes plus récents bien qu'ils ne soient pas absolument nouveaux : les obligations perpétuelles - ou à travers d'autres démarches : création de filiales.

Je n'insisterai pas sur l'opacité du processus dévolutif pour reprendre la belle formule du rapporteur puisque vous-même, monsieur Griotteray, n'êtes pas revenu sur cette thématique et que vous n'avez pas défendu en tant que tel - de manière explicite en tout cas - le mode de privatisation tel qu'il ressort des lois de juillet et août 1986. Mais enfin, puisque vous étiez le rapporteur de ces textes, je suppose que vous faites vôtres leurs conclusions.

Je suis absolument d'accord avec vous, monsieur Griotteray...

M. Alain Griotteray. Ah !

M. Jean-Paul Planchou. ... qu'il faut faire fi de tous les dogmatismes. C'est bien pourquoi nous n'opposons pas de façon brutale, manichéenne, nationalisation à privatisation, secteur public à secteur privé, car, à l'évidence, cette opposition simpliste ne résiste pas aux réalités.

L'entreprise privée n'est pas systématiquement synonyme d'efficacité et de rentabilité, on le sait. De même, l'entreprise publique n'est pas obligatoirement synonyme de lourdeur et de déficit. D'ailleurs, les résultats des entreprises publiques depuis 1982 en sont, me semble-t-il, des témoignages convaincants.

Je n'insisterai pas sur le bilan des nationalisations, il a été fait.

M. Bérégovoy a insisté avec raison sur la nécessité de définir des orientations stratégiques à long terme. Eh bien, la grande faiblesse des privatisations réside justement dans l'absence de politique industrielle. En revanche, l'économie mixte, c'est tout un ensemble de structures, c'est un système économique et financier dynamique.

Et puisque M. Bérégovoy nous a invités à suspendre, après le vote de ce texte, le débat nationalisation-privatisation, suivons-le, pour que la France puisse, selon la fameuse trilogie « liberté, efficacité et démocratie » que M. le ministre a développée, préparer efficacement les échéances à venir et dont on sait combien elles sont pressantes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec un même vif intérêt M. Griotteray et M. Planchou. Mais ce qui me frappe surtout, c'est la qualité du débat et le ton qui a été adopté. En effet, au moment où j'ai préparé ce projet de loi, puis où je l'ai transmis au Conseil d'Etat et, enfin, soumis au conseil des ministres, une atmosphère que je qualifierai de passionnelle entourait la discussion. Or nous venons de nous exprimer sur les questions de fond, en respectant les positions des uns et des autres, en faisant part de nos conceptions sur l'organisation économique et sociale, mais en manifestant tous le même souci d'avoir des entreprises performantes et compétitives.

J'ai répondu tout à l'heure à M. Mazcaud qui avait soulevé une exception d'irrecevabilité. Depuis, je me suis fait communiquer la note d'un juriste que nous avons consulté sur ce problème et dont je lirai un court paragraphe. Selon ce juriste, « le projet de loi sur les cessions d'actions des entreprises privatisées doit être examiné au regard des trois principes constitutionnels qu'il est impératif de respecter : la liberté, l'égalité, le droit de propriété ». L'analyse juridique à laquelle ce juriste s'est livré permet de penser que ce texte

n'encourt de critiques d'aucuns de ces points de vue. A la lecture de ce texte, je ne peux que constater que notre argumentation est parfaitement fondée.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'a dit M. Planchou. Certes, on peut regretter, je l'ai dit moi-même, que l'on ne nationalise pas ou que l'on ne privatise pas. Mais, à mon avis, il était sage, pour la durée de cette législature, d'éviter un nouveau débat autour de ces notions dont nous savons bien qu'elles partagent le Parlement et l'opinion publique.

Nous n'avons pas voulu, par ce projet de loi, supprimer les noyaux durs. J'ai eu l'occasion d'indiquer, et M. Planchou vient de le rappeler, que l'existence de blocs d'actionnaires stables pouvait être souhaitable. Toutefois, je préfère, comme vous le disiez vous-même à une certaine époque, monsieur Griotteray que ceux-ci se forment par la volonté des contractants, et non sur injonction des pouvoirs publics. Il ne faut pas que ces compositions soient arbitraires, elles doivent se faire dans la plus grande clarté.

A cet égard, ce que l'on a appelé le dossier de la Société générale a au moins montré que les choses se faisaient au grand jour. Je n'ai rien déploré, sinon peut-être certaines polémiques partisans. En tout cas, il est important, pour la santé économique d'un pays, que tout se passe dans la plus grande transparence.

Notre projet de loi, monsieur Griotteray, n'interdit pas les noyaux durs. Vous nous avez dit : vous ne voulez plus entendre parler des noyaux durs. Non ! Ce que nous n'acceptons pas, ce sont des noyaux durcis par un gouvernement, quel qu'il soit. Ce que nous voulons, c'est que les actionnaires passent ensemble des pactes au grand jour connus de l'opinion publique. Je n'en dirai pas plus sur ce sujet.

Vous avez également abordé deux questions que vous aviez en effet déjà évoquées il y a quelques temps. La première concerne le logement social. Vous parlez de sa privatisation. Je préférerais, quant à moi, parler de l'accession à la propriété de locataires occupant des logements sociaux.

M. Alain Griotteray. C'est le titre de ma proposition de loi, monsieur le ministre d'Etat !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Très bien !

Vous voulez sans doute suggérer ainsi qu'un locataire d'H.L.M., ou de tel ou tel autre logement social, pourrait avoir capacité à l'acheter. Je vous ai déjà dit que je n'y voyais que des avantages. J'ai d'ailleurs demandé que la question soit mise à l'étude et je m'en entretiendrai avec M. Besson. Je vous ai même fait observer, en commission des finances, que vous m'aviez donné une inspiration, puisque j'ai pratiqué ainsi à Nevers pour des logements construits après 1962 et appelés « pavillons réservés aux rapatriés d'Algérie ». L'opération a été suffisamment réussie pour que je mette la même idée à l'étude pour des immeubles abritant des logements sociaux. Je n'ai donc pas d'opposition de principe à cette forme de privatisation, mais que je préfère appeler « l'accession à la propriété de locataires ayant occupé pendant longtemps un logement social et qui désirent l'acquérir à titre définitif ».

Quant au dépôt des titres par les petits porteurs dans les établissements du Trésor, je n'y vois non plus aucun inconvénient. Faut-il réserver au Trésor cette possibilité ? Non. Je souhaite simplement que les petits porteurs aient la possibilité de choisir l'établissement financier - et après tout une recette-perception est un établissement financier comme un autre - auquel ils veulent confier la gestion de leurs titres. J'examine actuellement ce dossier. Ma préoccupation est de ne pas revenir à une fixation réglementaire des tarifs de gestion des titres. La liberté des services a été reconnue et il me semblerait arbitraire que ce soit l'Etat qui décide des tarifs. Je souhaite imaginer, au-delà de votre proposition, un dispositif permettant à la fois aux petits actionnaires d'éviter des charges excessives et d'exercer de façon collective un droit de regard sur la gestion des entreprises dont ils ont acquis un titre de propriété. Si la détention d'un titre de propriété confère normalement des droits - celui par exemple de choisir les membres du conseil d'administration, ou celui de participer aux orientations - reconnaissons qu'en pratique il n'en va pas ainsi dans notre pays, car finalement la règle du pouvoir en blanc exclut toute forme de répartition des responsabilités au sein d'une entreprise privatisée et d'une entreprise privée en général.

J'espère pouvoir avancer des propositions originales cette année. La diffusion du capital est une chose mais la diffusion des responsabilités en est une autre et elle est, à mes yeux, encore plus importante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Jean-Claude Gaudin et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François Hollande.

M. François Hollande. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, les socialistes, au nom desquels je m'exprime, ont condamné en leur temps la politique de privatisation menée de 1986 à 1988 par le gouvernement de Jacques Chirac. Cette position n'a pas varié. Non que toute opération de cession d'actifs publics soit contestable par nature : il est des cas où ces transferts sont parfaitement justifiés dès lors que la propriété publique ne revêt plus de caractère impératif au regard de nos intérêts nationaux.

Mais les privatisations conduites par le précédent gouvernement n'avaient pas cette logique. Il s'agissait, pour des raisons purement idéologiques, de réduire coûte que coûte la place de l'Etat et de réinstaller un réseau d'opérateurs privés à la tête des grandes entreprises de ce pays. Les considérations de politique industrielle ou de stratégie européenne faisaient cruellement défaut. Quant aux aspects proprement financiers, priorité était donnée au renflouement des caisses de l'Etat et non au renforcement des fonds propres des entreprises concernées.

Au-delà de cette querelle de fond, c'est surtout la méthode de privatisation employée par le gouvernement précédent qui a suscité sur de nombreux bancs de sérieuses réserves, notamment la formule de cession de gré à gré et le système dit des « noyaux durs ».

Dans un souci d'apaisement - cela a été rappelé plusieurs fois - et de stabilité des entreprises, le Président de la République a proposé dans sa *Lettre à tous les Français* de s'en tenir au principe plusieurs fois évoqué : « Ni nationalisation, ni privatisation. » Le suffrage universel a ratifié ce pacte le 8 mai dernier.

Dès lors, la marge de manœuvre dont dispose l'actuel gouvernement consiste à limiter les effets les plus néfastes des privatisations et à écarter les dispositions les plus léonines contenues dans les lois de 1986, tout en renforçant la protection de nos intérêts nationaux.

M. Jean Le Garrac, rapporteur. Très bien !

M. François Hollande. Tel est l'objet du présent projet de loi. Il met en avant trois nécessités : faire éclater les actuels noyaux durs, libérer les opérateurs et protéger nos intérêts nationaux. J'aborderai ces trois points successivement.

Première nécessité : faire éclater les actuels noyaux durs. Ceux-ci ont en effet plusieurs caractéristiques.

C'est d'abord une particularité française. De ce point de vue, M. Balladur s'est montré novateur. Car si de nombreux pays ont engagé des politiques de privatisation - la République fédérale d'Allemagne, modérément, l'Espagne, le Canada, l'Italie et, bien entendu, la Grande-Bretagne -, aucun n'a conçu de dispositif analogue, aucun n'a manifesté une telle défiance à l'égard des marchés, censés devoir être libérés.

M. Jean Le Garrac, rapporteur. Et cela au nom du libéralisme !

M. François Hollande. La spécificité française s'est également manifestée par la présence dans les noyaux stables d'investisseurs publics : entreprises publiques, mais aussi Caisse des dépôts, Caisse nationale de prévoyance, etc.

Dernière particularité : le caractère forcé et durable des alliances conclues.

Il s'agit d'une construction étatique fondée sur le pouvoir attribué au ministre de l'économie et des finances.

Dans la loi du 6 août 1986, M. le rapporteur l'a rappelé, les cessions hors marché revêtaient un caractère exceptionnel et le principe était l'offre publique de vente. En fait, le ministre de l'économie et des finances a usé de son pouvoir autonome, de son pouvoir propre de substitution à la mise en vente sur le marché, pour octroyer, de façon totalement réga-

lienne, les blocs de contrôle des sociétés privatisées. Certes, l'avis de la commission de privatisation était sollicité, mais il était purement facultatif et la consultation était limitée puisqu'elle ne pouvait porter ni sur le montant du capital à céder ni sur la recevabilité des candidatures. Enfin, les cahiers des charges, censés fournir le cadre juridique à la conclusion des pactes en question, ont été totalement écrits dans les services du ministère de l'économie et des finances. Bref, tout était prévu pour laisser au Gouvernement une totale liberté d'appréciation dans le choix des opérateurs et pour qu'un rideau de fumée particulièrement opaque entoure cette dévolution. D'où l'édifice suspect qui est ressorti de l'opération.

Comme le disait Edouard Balladur en 1987 : « Les hommes pouvant mettre sur la table les milliards nécessaires pour participer aux noyaux durs ne courent pas les rues ». Rien d'étonnant que leur rareté ait justifié leur omniprésence. Des groupes ont été autorisés à participer à plusieurs noyaux durs, contrairement au principe qui avait été posé d'interdire à une même société d'être présente dans deux noyaux stables. Sur 82 entités membres de noyaux durs, 25 sont présentes au moins deux fois et 19 apparaissent directement ou indirectement plus de deux fois. Suez, par exemple, figure dans cinq noyaux durs ; Axa, la Générale des Eaux et la C.G.E. dans trois ; l'U.A.P., que l'on destinait à la privatisation, dans sept. D'où l'apparition de ce que l'on a pu appeler à juste titre une oligarchie financière.

La composition des conseils d'administration a d'ailleurs reflété la concentration des pouvoirs au sein des seuls noyaux durs, au détriment des petits porteurs, auxquels l'ancien ministre d'Etat promettait pour autant une représentation effective dans les organes décisionnels des sociétés privatisées. A lire la composition des conseils d'administration d'Havas ou de la C.G.E., on est en droit de porter un autre jugement.

Fabuleuse déconvenue pour ceux qui avaient cru à l'actionnariat dit populaire ! Il n'est donc pas étonnant que ce système ait été et soit encore largement contesté par la gauche - c'est naturel, dira-t-on - mais aussi ailleurs. Edmond Alphandéry déclarait à l'A.F.P., en octobre 1987, approuver le principe des noyaux durs mais estimait que M. Balladur aurait dû prévoir une adjudication par une commission indépendante. Charles Millon, aujourd'hui préoccupé par tout autre chose, demandait à l'époque une plus grande transparence, de même que le recours aux adjudications. Bruno Durieux se demandait dans *Libération* du 23 septembre 1987 s'il fallait implanter systématiquement des noyaux durs dans toutes les entreprises privatisées. Laissons conclure Raymond Barre qui, à Toulouse, en novembre 1987 disait : « L'expérience des privatisations depuis 1986 »...

M. Philippe Auberger. Vous vous prenez pour Raymond Barre !

M. François Hollande. Laissez-le parler !

... « qui avait pour but de libérer les forces économiques de l'entreprise d'un Etat immodeste a fini par se révéler comme un processus par lequel l'Etat n'a renoncé en rien à ses moyens d'intervention et de pression. »

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Eh oui !

M. François Hollande. Peut-on ajouter quelque chose à cela ?

En fait, la procédure des noyaux durs a été l'illustration d'une conception philosophique, celle de l'Etat libéral, que la majorité de l'époque a voulu imposer.

Qu'est-ce que l'Etat libéral ?

Un Etat qui ne régule pas le marché mais le construit. Un Etat qui, non content de procéder aux nominations des fonctionnaires d'autorité, nomme les dirigeants des entreprises privées. Un Etat qui s'arroge le droit, au nom du libéralisme, de décider ce qui est bon pour lui. Bref, un Etat qui, sous prétexte de servir le marché, se confond avec lui.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

M. François Hollande. On comprendra qu'à l'Etat libéral nous préférons l'économie mixte !

La seconde nécessité à laquelle répond le projet est d'offrir une plus grande liberté aux opérateurs. En l'état actuel des choses, le rapporteur l'a souligné, tous les cahiers des charges régissant les conditions de vente de gré à gré prévoient des restrictions à la liberté de cession : obligation d'inaliénabilité des titres pendant deux ans, autorisation préalable les trois

années suivantes. Le projet entend rendre, dès à présent, la liberté aux actionnaires des noyaux durs. J'y vois plusieurs avantages : cela permettrait de redonner un aspect volontaire aux participations, aux pactes d'actionnaires ; de permettre une renégociation des positions acquises ; de favoriser une meilleure allocation du capital en fonction de véritables stratégies de groupes ; d'autoriser enfin le marché à défaire ce qui a été tissé par un Etat tutélaire.

Le projet n'interdit donc que les pactes passés, conclus sous l'égide de l'Etat ou plus ou moins librement entre les parties. Les actionnaires seront donc désormais libres de sceller d'autres pactes ou d'autres alliances, mais sur la base du volontariat.

Surgit alors le problème de la place des entreprises publiques dans ces nouvelles conventions d'actionnaires. Je poserais à cet égard deux questions.

Convient-il que les entreprises publiques soient présentes dans ces pactes ? Le ministre d'Etat l'a rappelé, elles y sont présentes parce que le précédent gouvernement les y a introduites. Leur participation est de 12 p. 100 du capital des sociétés privatisées. C'est beaucoup ! Certes, répondra-t-on, mais ces entreprises publiques avaient vocation à être elles-mêmes privatisées. Mais comment, alors, expliquer la présence de la Caisse des dépôts et d'autres organismes ? Il ne pouvait être question de les privatiser : il s'agissait donc bien d'un droit de regard !

Pour nous, la présence des entreprises publiques dans le capital des sociétés privatisées obéit à d'autres considérations. Premièrement, le secteur public est un instrument de consolidation du capital, comme le secteur bancaire en R.F.A. ou les grands conglomérats au Japon. Deuxièmement, le secteur public est un élément de protection et de stabilité contre les agressions extérieures. Troisièmement, la présence d'entreprises publiques sert de rappel des objectifs d'intérêt général.

Seconde question : si l'on admet la présence d'entreprises publiques dans le capital des sociétés privatisées, quel rôle leur donne-t-on ? Comment doivent-elles se comporter ?

Faut-il d'abord que les entreprises publiques soient traitées de la même manière que les autres actionnaires ? L'une des conséquences de l'actuel projet de loi sera effectivement de banaliser cette présence. Ce préalable posé, peuvent-elles jouer plusieurs rôles ? Trois me paraissent importants : premièrement, prendre des risques ou faire prendre des risques que le privé, seul, hésiterait à assumer ; deuxièmement, accompagner les augmentations de capital pour stimuler l'effort d'investissement et de recherche ; troisièmement, favoriser la transparence des opérations financières dans le souci d'une meilleure information des actionnaires, des salariés et du public.

Pour ce faire, chacune des entreprises publiques intéressées par ce partenariat doit tenir compte également de plusieurs considérations : d'abord, l'intérêt propre de l'entreprise privatisée au sein de laquelle elle détient une participation ; ensuite, la stratégie globale qui est la sienne en tant qu'entreprise publique ; enfin, l'intérêt de la collectivité nationale au sens de son développement économique.

Mais, nous dira-t-on, comme Edouard Balladur dans *Le Figaro* de ce matin, ces sociétés publiques ont-elles le droit de distraire de l'argent de leur emploi normal pour assurer leur rôle d'actionnaire d'entreprises privées ? Là encore, c'est une question de philosophie économique. Pour la droite, le bon secteur public est maigre, pauvre et passif. Telle n'est pas notre conception. Sans vouloir pour autant un secteur public opulent, arrogant et agressif, nous souhaitons un secteur public ayant vocation à occuper une place d'acteur dynamique sur le marché, malgré tout par d'autres considérations que le seul profit immédiat. En ce sens, la collecte des fonds sur le marché financier ou les dotations de l'Etat actionnaire constituent des règles naturelles de son alimentation avec, bien sûr, l'autofinancement.

Certes, la respiration du secteur public est importante. C'est une façon, avec d'autres, d'obtenir les sources nécessaires aux missions qui ont été confiées aux entreprises publiques. C'est d'ailleurs aujourd'hui un avantage, voire dans certains cas une garantie pour les entreprises privées, que de pouvoir disposer de partenaires publics, dont l'objectif avoué n'est ni de contrôler, ni de dominer, mais quelquefois de protéger.

La troisième nécessité à laquelle répond ce projet de loi est de protéger les intérêts nationaux.

Le texte prévoit une défense des intérêts nationaux jusqu'au 31 décembre 1992. Je ne reviens pas, là non plus, sur les dispositions prévues par le texte. Ces dispositions sont-elles superflues ?

Rappelons d'abord que les investissements directs étrangers effectués par les entreprises communautaires sont totalement libres, dans ce pays, quel que soit leur montant.

Précisons ensuite que la protection des intérêts nationaux était déjà un souci du précédent gouvernement lors des dénationalisations puisque cette notion figurait dans les deux lois de 1986 et que deux actions spécifiques avaient été créées pour Havas et Maf.

Ajoutons enfin que la menace est réelle. Dotés d'importantes réserves financières, certains groupes étrangers guettent les entreprises françaises sous-capitalisées et mal défendues. Que l'on songe au trésor de guerre qu'ont amassé des entreprises comme Siemens, 80 milliards de francs, Matsushita, 80 milliards de francs également, ou la Deutsche Bank. Or, dans de nombreux pays, des protections existent. En R.F.A., la connexion entre les banques et les entreprises offre peu de prises aux agressions extérieures ; en Suisse ou en Autriche, le droit des sociétés est très protecteur, et même ultranationaliste ; enfin, au Japon, la présence de grands conglomerats et la vigilance du M.I.T.I. écartent tout risque de pénétration.

Or, parmi les cibles les plus convoitées, figurent, selon le journal *l'Expansion* de cette semaine, le C.C.F., dont la capitalisation n'arrive pas au *cash flow* annuel de la Deutsche Bank, la C.G.E., dont la capitalisation ne représente à peine que la moitié du trésor de guerre de Siemens ou Suez, qui a investi l'essentiel de ses ressources dans la Générale de Belgique.

Ainsi, non seulement nos entreprises sont attractives et vulnérables, mais notre pays est l'un des plus ouverts du continent. Les pays plus ouverts que le nôtre ne sont pas nombreux.

L'Etat ne peut donc rester l'arme au pied, d'où la justification de l'actuel projet de loi. Il s'agit non pas d'interdire les investissements étrangers en France, mais de les encadrer pendant un temps limité dans des entreprises fragilisées par leur récente privatisation. L'objectif est, en un peu plus de trois ans, de recapitaliser ces entreprises, de restructurer leur actionariat de façon efficace.

Parallèlement, je le répète, l'existence d'un secteur public vivant constitue un moyen supplémentaire de défendre l'économie française contre les O.P.A. hostiles.

Au total, le groupe socialiste ne peut qu'approuver ce projet. Celui-ci met fin à un état de droit et à un état de fait qui a fait naître trop de contestations pour être aujourd'hui efficace et transparent. Il redonne de la liberté aux acteurs, privés comme publics, et illustre pour notre pays l'intérêt d'un marché vigoureux et d'un secteur public dynamique. Il protège notamment nos grandes entreprises d'agressions déséquilibrantes et permet de préparer dans les meilleures conditions 1992.

Enfin, ce texte illustre de façon utile le débat qui oppose d'un côté les tenants de l'Etat libéral dont je décrivais les mécanismes et, de l'autre, les partisans de l'économie mixte.

Comment résumer ce débat ? Disons simplement que la droite, si elle maîtrise tout ce qui est public, raffole surtout de l'Etat.

M. Raymond Douyère. Pour elle !

M. François Hollande. Quant à la gauche, si elle respecte le marché, elle croit aussi à l'intérêt général. Et ce projet de loi le démontre, je crois, très clairement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le texte qui nous est proposé aujourd'hui sous le titre anodin de « projet de loi modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations », et qui a les apparences d'un texte de simple ajustement, est petit par la taille : il ne comporte qu'un article de quatorze lignes.

Mais, en fait, il remet en cause l'un des aspects les plus fondamentaux de la politique économique suivie par M. Chirac et M. Balladur entre 1986 et 1988 et qui a été une indéniable réussite : la privatisation de l'économie.

Tout en essayant de respecter sinon l'esprit du moins le texte de la *Lettre à tous les Français* - ni nationalisation ni privatisation nouvelles - ce projet de loi tente d'organiser une reprise en main par l'Etat de rouages essentiels de notre économie industrielle ou bancaire, sous l'appellation pompeuse de « société d'économie mixte ».

Bref, il s'attaque aux fondements de nos structures économiques et laisse planer de lourdes menaces sur notre avenir.

D'emblée, il convient de se poser une première question : est-il nécessaire de remettre en cause les privatisations réalisées par le Gouvernement précédent entre 1986 et 1988 ?

La politique de privatisation du secteur public était devenue indispensable, inéluctable en 1986 car nous avions affaire à un secteur public hypertrophié, lourdement déficitaire et archaïque.

Hypertrophié : à la suite de la politique économique conduite de 1981 à 1986, le secteur public représentait environ 28 p. 100 de la production nationale, faisant de la France le pays occidental où le secteur public était le plus lourd.

Lourdement déficitaire : succédant à quatre années de pertes massives - plus de 60 milliards de francs - l'année 1986 devait encore être déficitaire pour l'ensemble des groupes industriels nationalisés à hauteur de 13 milliards de francs et cela malgré près de 70 milliards de francs de dotations en capital effectuées de 1982 à 1986.

M. Jean Le Gavrec, rapporteur. Il faut du temps pour redresser les erreurs !

M. Philippe Auberger. C'est dire à quel point ces groupes nationalisés pesaient de façon exagérée sur l'économie et la finance françaises.

Le secteur public était aussi archaïque : mis en place pour des raisons idéologiques, le secteur public français était menacé d'asphyxie.

M. Raymond Douyère. N'importe quoi !

M. Philippe Auberger. Aussi, de 1983 à 1986, sous couvert de le faire respirer, le Gouvernement n'avait pas hésité à procéder ou à faire procéder à plus d'une centaine de cessions dans des conditions illégales car les nationalisations s'étaient révélées incapables d'offrir aux entreprises des conditions de vie satisfaisantes.

Il fallait donc de toute urgence engager une politique de privatisation pour rendre aux Français ce qui leur appartenait, ce qui en fait était le fruit de leurs efforts.

La politique de privatisation, conduite de 1986 à 1988, a été l'un des éléments majeurs de la politique visant à moderniser les structures économiques de la France. Elle a accompagné la libération de l'économie : libération des changes, libération des prix et redéfinition du rôle de l'Etat passant par une baisse des impôts, un ralentissement de la dépense publique et une diminution des déficits.

Cette politique a été couronnée de succès, puisque la croissance obtenue en 1988 - 3,5 p. 100 - a permis à la France de retrouver un dynamisme économique et un rythme de création nette d'emplois qu'elle n'avait pas connus depuis quinze ans.

La liberté enfin retrouvée a donc été un puissant élément de restauration de notre compétitivité.

Les critiques généralement faites à la conduite des opérations de privatisation ne résistent pas à l'analyse car la politique de privatisation a été conduite dans des conditions de clarté et de transparence totales.

C'est la loi qui a prévu le champ d'application des privatisations et établi les procédures qui seraient employées. C'est cette même loi qui a permis de couvrir les opérations de cessions illicites réalisées par le gouvernement de M. Fabius.

Plutôt que de rallumer de vieilles querelles, nous avons préféré rendre à notre économie les conditions d'un fonctionnement plus harmonieux, et cela le plus rapidement possible.

Voilà, évidemment, qui contraste singulièrement avec l'immobilisme de l'actuel gouvernement, que celui-ci a d'ailleurs élevé au rang de vertu économique !

Après la loi, un décret pris en Conseil d'Etat a précisé l'ensemble des dispositions qui devaient permettre de procéder aux privatisations. Le Gouvernement s'est appuyé sur les travaux d'une commission de la privatisation, composée

de hauts fonctionnaires et de hauts magistrats, dont personne n'a pu un instant mettre en doute ni l'indépendance, ni la compétence.

M. François Hollande. Mais si !

M. Philippe Auberger. En outre, la Commission des opérations de bourse a été étroitement associée à l'ensemble de la procédure et à son contrôle. Le Gouvernement a pris le maximum de garanties et a souhaité que toutes les procédures soient rendues publiques.

Faut-il rappeler ; après un hiver particulièrement fertile en scandales boursiers, qu'aucune opération de privatisation n'a donné lieu au moindre soupçon, au moindre délit d'initiés ?

M. Raymond Douère. On verra ça en commission d'enquête !

M. Philippe Auberger. La politique de privatisation fut d'ailleurs une réussite incontestable.

En moins de deux ans, trente entreprises ont ainsi été privatisées pour une capitalisation globale de près de 110 milliards de francs.

Ainsi un actionariat très large s'est constitué, témoignant du soutien massif que les Français souhaitaient apporter à cette politique. Au 31 décembre 1987, on avait enregistré plus de 17 millions de demandes de souscription pour l'ensemble des opérations de privatisation. Les salariés et anciens salariés se sont montrés particulièrement intéressés. Dans tous les cas, plus de 50 p. 100 d'entre eux sont devenus actionnaires de leur entreprise. Dans certains groupes financiers et bancaires, on a même atteint le chiffre record de 90 p. 100. C'est dire que le succès de ces privatisations fut avant tout un succès populaire !

A cet égard, il est intéressant de rappeler les gains réalisés ou potentiels des différentes catégories d'actionnaires.

Si les membres des groupes d'actionnaires stables vont pouvoir aujourd'hui, grâce à l'autorisation que vous voulez leur donner, réaliser des bénéfices appréciables - 25 p. 400 par rapport à leur mise de fonds initiale, soit 6 milliards de francs de bénéfices - l'actionariat populaire est, quant à lui, en raison de sa fidélité et en dépit du krach d'octobre 1987, en mesure de réaliser des plus-values beaucoup plus considérables - plus de 50 p. 100 par rapport à la mise de fonds initiale, soit près d'une vingtaine de milliards de francs.

Le développement de l'actionariat populaire, qui était l'un des éléments forts de la politique du Gouvernement précédent a pu être atteint au-delà de toutes les espérances. Il aurait pu être, à lui seul, si cela avait été nécessaire, la justification de la politique de privatisation.

Dans ces conditions, pourquoi vouloir défaire aujourd'hui ce qui a été réalisé hier ?

Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, vise à démanteler les noyaux stables des entreprises que nous avons privatisées. Aussi convient-il de poser cette question : fallait-il constituer des noyaux stables ?

Les noyaux stables ont été indispensables pour permettre aux entreprises privées d'avoir un actionariat stable sur lequel elles puissent compter tant pour leur développement propre que pour le cas où elles seraient l'objet d'attaques inamicales, d'où qu'elles viennent.

Force est d'ailleurs de constater que, depuis leur privatisation, ces entreprises ont parfaitement surmonté la phase particulièrement délicate de leur retour sur le marché. Aucune d'entre elles n'a fait l'objet de la moindre tentative de prise de contrôle sauf lorsque l'Etat, utilisant à la fois les entreprises publiques et ses propres institutions financières, a voulu s'assurer le contrôle de la Société générale. Mais, même dans ce cas, le dispositif mis en place, reposant sur la confiance des salariés et des petits actionnaires, a permis à l'entreprise d'assurer sa défense avec succès.

J'observe d'ailleurs que, si l'on nous faisait naguère grief d'avoir figé la structure des entreprises privatisées, on nous fait plutôt aujourd'hui le reproche inverse, c'est-à-dire celui de n'avoir pas constitué des groupes d'actionnaires assez « durs ».

Le ministre de l'industrie, par exemple, comme cela a été le cas également cet après-midi à cette tribune, est venu devant la commission des finances nous faire le panégyrique des entreprises allemandes qui, grâce à un actionariat plus large et plus stable, peuvent mieux échapper aux menaces dont elles pourraient faire l'objet.

Dans ces conditions, le moment n'est certainement pas venu de procéder à la dissolution de ces noyaux stables. D'ailleurs, si vous aviez réellement estimé que ces noyaux stables devaient disparaître, vous n'auriez pas manqué de prendre les dispositions nécessaires dans le présent projet de loi.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Philippe Auberger. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Auberger, je vous écoute avec la plus extrême attention.

M. Philippe Auberger. Je vous en remercie.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je souhaiterais cependant que nos propos ne soient pas déformés. Vous ne nous avez peut-être pas entendus, mais plusieurs orateurs et moi-même nous sommes déjà exprimés à cet égard.

Les noyaux durs ne sont pas contestables dans leur principe. Ce qui est contestable, c'est la manière dont ils ont été constitués. Nous n'entendons pas les dissoudre, nous entendons rendre la liberté à ceux qui y participent : s'ils désirent rester ensemble, rien ne les en empêchera !

Vous avez évoqué tout à l'heure les « scandales ». Permettez-moi de vous dire que la comparaison avec le bradage du patrimoine public...

M. Raymond Douère. La C.G.E. !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... ne joue pas en votre faveur. (*Assentiment sur les bancs du groupe socialiste.*)

Souvent - c'est un point important -, j'ai été questionné par vous-même sur la présence de la Caisse des dépôts ou de telle ou telle entreprise publique dans le capital de la Société générale et sur le rôle qu'elles y jouaient. Je n'avais pas la possibilité de leur demander de reprendre leur liberté si on les jugeait indésirables. Désormais, si vous voulez bien voter le projet de loi, ce sera possible.

Je crois qu'il n'y a rien de supérieur à la liberté que l'on donne aux contractants.

Ce ne sera pas dans le secret de mon cabinet que les choses se feront : elles se feront au grand jour. C'est une différence de taille ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Planchou. C'est le jour et la nuit !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Auberger.

M. Philippe Auberger. Je vais y venir, monsieur le ministre d'Etat. Je rappelais simplement que l'opinion dominante de certains de vos amis avait d'abord été de critiquer les noyaux stables.

M. Raymond Douère. Les « noyaux Balladur » !

M. Philippe Auberger. Maintenant, les mêmes jugent que ces noyaux n'ont pas été suffisamment durs ni stables.

J'en viens aux modalités de constitution de ces noyaux stables. Les critiques qui sont généralement faites à cet égard sont dépourvues de fondement.

Aux termes mêmes de la loi de privatisation en son article 4, le ministre avait parfaitement la possibilité de choisir des acquéreurs hors marché. Les conditions de ces ventes de gré à gré avaient été précisées par un décret en Conseil d'Etat du 24 octobre 1986.

Là sélection des actionnaires stables reposait sur un appel d'offres ouvert à tous, Français ou étrangers. Cela signifiait que tout investisseur, quelle que soit sa motivation, pouvait présenter un dossier pour l'acquisition d'une fraction du capital d'une société privatisée.

Cet appel d'offres était publié au *Journal officiel* et dans deux journaux financiers à grand tirage. L'ensemble de la procédure reposait sur la transparence, la publicité et l'appel à la concurrence. Il était entièrement contrôlé par la commission de la privatisation.

Chacun sait que les critiques qui ont été faites au gouvernement précédent sur le choix des membres des noyaux stables n'ont jamais été étayées par aucune preuve sérieuse.

Les entreprises tributaires des noyaux stables comprennent à peu près toutes les grandes entreprises françaises, y compris publiques. Elles ont d'ailleurs payé un prix supérieur à celui auquel les actions ont été vendues au public et se sont vu interdire la revente de leurs titres avant deux années.

Le prétexte politique de votre projet de loi ne résiste donc pas à l'analyse.

Ce que vous entendez faire c'est, en réalité, reprendre le contrôle des entreprises privatisées.

Votre projet de loi, en effet, organise cette reprise de contrôle en deux temps. D'abord, il veut mettre fin aux obligations prévues par le cahier des charges établi au moment de la constitution des noyaux stables. Ensuite, il vise à établir, dans toutes les sociétés privatisées, une action de préférence généralisée.

Les tentatives de déstabilisation dont ont fait l'objet certains noyaux stables à l'instigation du Gouvernement ont entraîné, chez les détenteurs de ces participations, un réflexe d'autodéfense, qui a été plutôt de nature à renforcer la solidarité au sein de ces noyaux ainsi qu'on l'a vu notamment pour la Société générale. Dès lors, leur rendre plus tôt que prévu leur liberté n'apparaît ni gênant, ni risqué.

M. François Hollande. Alors, faites-le !

M. Philippe Auberger. Il est toutefois quelque peu osé de prétendre prendre cette disposition au nom d'une certaine conception de la liberté. En effet, c'est oublier que les acquéreurs des participations dans les entreprises privatisées ont fait ces acquisitions en toute liberté et en parfaite connaissance de cause, sachant au préalable les conditions qui étaient attachées à celles-ci. En revanche, on peut craindre qu'en autorisant certains actionnaires à se défaire plus rapidement que prévu de leurs participations, on favorise certaines spéculations. Est-ce là vraiment l'intention du Gouvernement ?

Quant à l'introduction d'une action de préférence généralisée - droit de contrôle sur toute participation de plus de 10 p. 100 dans une entreprise récemment privatisée -, il y a là assurément une modification substantielle du contrat initialement passé entre l'Etat, les entreprises et leurs actionnaires.

Aussi convient-il de s'interroger - et mon collègue Pierre Mazeaud l'a fait excellentement tout à l'heure - sur la constitutionnalité de votre projet de loi.

De même, on peut se demander s'il était vraiment utile et nécessaire de créer une nouvelle catégorie juridique d'entreprises privées, constituée par celles qui ont été récemment privatisées, et de les soumettre à un contrôle particulier ?

Certes, pour justifier une telle disposition, on invoque bien le souci de protéger les intérêts nationaux. Mais était-il vraiment nécessaire, au nom de principes fort louables, de mettre en place un tel dispositif, de substituer à la main invisible du marché la main par trop visible de l'Etat, de donner de nouveaux pouvoirs de contrôle à des sous-chefs de bureau de la direction du Trésor ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Allons, allons !

M. Philippe Auberger. Certainement pas ! La loi de privatisation avait bien prévu la possibilité de recourir à des actions de préférence, mais le Gouvernement précédent, dans sa sagesse, n'avait recouru à cette disposition que dans deux cas, pour Matra et pour Havas. Les faits lui ont donné raison. Une seule entreprise récemment privatisée, la Société générale, a fait l'objet d'une attaque susceptible de déboucher sur une prise de participation inamicale offrant la possibilité à des intérêts étrangers - on a parlé d'une grande banque allemande - de s'introduire dans son capital et d'essayer de mettre la main sur son propre réseau. Mais cette attaque a été faite en réalité à la propre instigation des pouvoirs publics. Si cela n'avait pas été le cas, il aurait été parfaitement possible de s'y opposer, grâce à la loi bancaire et au contrôle du comité des établissements bancaires, sans recourir à l'action de préférence généralisée. Au contraire, on a vu que l'on accélérât très sensiblement l'examen du dossier correspondant devant ce même comité sans se montrer particulièrement sourcilieux de l'origine des fonds utilisés pour cette tentative de prise de contrôle.

Au demeurant l'arsenal des contrôles publics est suffisamment large - droit de la concurrence, réglementation des investissements étrangers et bien d'autres armes - pour empêcher toute prise de participation inopportune ou jugée intempestive.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Auberger.

M. Philippe Auberger. Je conclus, monsieur le président, mais j'ai été interrompu...

M. le président. Voyons, mon cher collègue, le temps des interruptions a été décompté, vous le savez !

M. Philippe Auberger. En vérité, il est clair que ce que le Gouvernement socialiste tente de faire, avec ce texte, ce n'est pas de mieux assurer la protection des intérêts nationaux, mais de donner à l'Etat un droit de regard sur la vie du capital des entreprises privatisées,...

M. Raymond Douyère. C'est tout le contraire !

M. Philippe Auberger. ... ce qui lui permettra d'organiser, de mettre au point des regroupements, des arrangements, des cessions et autres rétrocessions d'actions...

M. François Hollande. Vous ne confondez pas avec Baladur ?

M. Philippe Auberger. ... entre les parts détenues par les entreprises publiques et leurs alliés d'un moment.

Ce que vous voulez établir, à l'intérieur de chacune des sociétés privées, c'est un actionnaire public que vous appelez « de référence », et qui vous permettra de reprendre, par ce biais, le contrôle de ces entreprises qui ne seront plus alors véritablement privées.

Partisan d'une économie mixte, monsieur le ministre d'Etat, c'est-à-dire du mélange des genres, vous vous donnez les moyens d'atteindre vos objectifs implicites, le dirigisme et l'étatisme. Et vous le faites, bien sûr, au mépris de l'avenir des sociétés sur lesquelles l'Etat réaffirmera ainsi son emprise et au mépris des petits épargnants qui ont placé leurs modestes économies dans ces entreprises. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En ce qui concerne les négociations internationales, vous savez notamment que le poids de la tutelle publique pèsera lourdement ; combien de temps nos partenaires étrangers accepteront-ils que les entreprises publiques françaises achètent certaines de leurs entreprises sans que la réciprocité soit possible ?

M. le président. Elle est longue votre conclusion, monsieur Auberger !...

M. Philippe Auberger. J'y arrive, monsieur le président, rassurez-vous !

Est-ce vraiment rendre service aux entreprises récemment privatisées que de les obliger à prendre, ici ou là, certaines participations qui mobilisent inutilement leurs capitaux propres alors qu'elles sont par ailleurs confrontées à des besoins croissants de capitaux pour faire face au financement de leurs programmes d'investissements ?

Peut-on accepter qu'il y ait demain, au sein du secteur privé, une catégorie particulière d'entreprises, ni tout à fait publiques, mais désormais, et grâce à vous, monsieur le ministre d'Etat, plus tout à fait privées et qui seraient le champ privilégié des opérations financières telles qu'on en a connu à l'automne dernier ?

En somme, au lieu de poursuivre la libération de notre économie, de stabiliser nos entreprises, de persévérer sur la voie des privatisations, vous cherchez inlassablement à défaire ce qui a été fait par votre prédécesseur.

La vérité, sans doute, c'est que vous n'avez jamais accepté...

M. François Hollande. Les électeurs non plus !

M. Philippe Auberger. ... le succès qu'ont rencontré les privatisations en France, succès qui a permis à plus de cinq millions de nos compatriotes d'être, pour la première fois, actionnaires d'entreprises privées et qui a montré combien les Français sont attachés, notamment dans le domaine économique, à l'ouverture de nouveaux espaces de liberté.

M. François Hollande. On l'a vu le 8 mai !

M. Philippe Auberger. Dans les mois et les années qui viennent, deux conceptions de notre société vont s'affronter, l'une que vous baptisez « économie mixte », mais qui n'est en fait qu'un nouvel avatar de l'étatisme, du dirigisme et du socialisme, et l'autre l'« économie libérale et sociale »,...

M. François Hollande. L'Etat libéral !

M. Philippe Auberger. ... fondée sur la participation de tous aux progrès de notre économie.

La construction de l'Europe sera d'ailleurs l'occasion, j'en suis sûr, de démontrer qu'il y a incompatibilité entre le système que vous prônez et l'avènement du grand marché unique. Alors, nous nous apercevrons que la France a perdu des années précieuses et qu'il faudra reprendre la tâche où nous l'avions laissée, en abaissant les impôts, et surtout en reprenant les privatisations.

D'ici là, ne comptez pas sur nous pour vous encourager à poursuivre sur cette voie qui ne peut être que dangereuse pour notre économie. C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, le groupe du R.P.R. rejettera votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous avons à discuter aujourd'hui d'un projet de loi présenté peu après les scandales financiers qui ont profondément choqué l'ensemble de la population, projet relatif à la suppression des groupes d'actionnaires qualifiés de « noyaux durs » mis en place dans les sociétés privatisées.

Déjà à l'époque où cela fut fait, les députés communistes s'étaient fermement opposés à la privatisation des entreprises nationalisées parce qu'elle donnait la possibilité à quelques groupes de se réapproprier, à moindre coût, les secteurs clefs de notre économie, avec le concours dans certains cas du capital étranger. Le 17 juin 1987, nous avions d'ailleurs demandé que l'Assemblée nationale constitue une commission d'enquête parlementaire afin d'examiner les conditions dans lesquelles avait eu lieu cette braderie du patrimoine national - mais notre proposition avait été rejetée par la droite.

Monsieur le ministre, vous avez rappelé vous-même, à propos de la General Electric, combien grand a été le scandale, mais vous me permettrez de déplorer que rien n'ait été fait pour faire rendre gorge à ceux qui se sont ainsi enrichis. Alors que trois millions de chômeurs vivent chichement, que des millions d'autres Français vivent difficilement, rien de concret n'est jamais venu sanctionner ces véritables exactions contre la France.

Après les révélations concernant les délits d'initiés se trouve à nouveau posé le problème du bloc de contrôle à travers l'achat massif d'actions de la Société générale par la S.I.G.P., Société immobilière de gestion et de participation, et la Caisse des dépôts et consignations.

A cet égard, nous ne partageons pas l'analyse proposée dernièrement par la droite, selon laquelle cette suppression des « noyaux durs » préluiderait à une renationalisation rampante, cette argumentation a, semble-t-il, été abandonnée tellement elle est peu crédible !

M. François Hollande. Non, elle a été reprise !

M. Jean-Pierre Brard. Pas par tous !

Si 2 à 3 milliards de francs ont été nuis à la disposition de Marceau-Investissement, c'est sans aucun doute pour prendre le contrôle de la Société générale, certainement pas pour la renationaliser, tant il est vrai que ce formidable gâchis de fonds publics a permis à quelques affairistes de s'enrichir sur un simple coup de téléphone. Il s'agit bien là d'affaires de finances !

Pour autant, la mesure qui nous est proposée est-elle une manière de « rendre la liberté à l'économie nationale à l'aube du grand marché européen », comme le prétend l'exposé des motifs ?

Incontestablement, elle rend « la liberté » - si l'on peut utiliser ce terme sacré, en cette année du Bicentenaire de la Révolution, pour de telles pratiques - aux actionnaires de s'affranchir de leurs contraintes, mais elle donne aussi, au nom de « l'intérêt national », la liberté aux autres actionnaires, français ou étrangers, de prendre le contrôle des entreprises concernées.

L'argent de la Caisse des dépôts et consignations devrait par exemple servir à financer le logement social. Mais est-il vraiment de l'intérêt du pays de l'utiliser pour prendre le contrôle d'un établissement financier qui mérite de plus en plus son nom de « banque d'affaires » ?

La véritable question est donc bien celle de la prise de contrôle des sociétés privatisées, des tentatives d'O.P.A., des multiples délits d'initiés qui les accompagnent - ils ont défrayé la chronique.

Ces affaires ne sont pas dues au hasard ; elles sont directement liées au développement de la spéculation et à l'énorme croissance des marchés financiers.

Loin d'atténuer les antagonismes inhérents au système actuel de la bourse, les mesures que vous avez mises en place, monsieur le ministre, n'ont fait qu'aggraver la situation : pour la seule année 1988, 50 milliards de francs auront été dépensés pour procéder aux O.P.A., fusions, concentrations et autres changements de bloc de contrôle.

Cela a-t-il entraîné un assainissement de l'économie - si l'on entend par là, non pas l'augmentation des profits, mais l'aptitude de l'économie nationale à assurer un emploi à tous et un pouvoir d'achat suffisant aux familles ? Poser la question, c'est y répondre ! Les délits d'initiés révèlent l'ampleur du gâchis dû à la spéculation, alors que patronat et Gouvernement refusent de satisfaire les revendications des salariés.

Faire réaliser des centaines de millions de plus-values au profit exclusif de quelques-uns, quand on refuse la revalorisation de leurs rémunérations aux infirmières, aux ouvriers d'entretien de la R.A.T.P., aux enseignants ou aux Corses n'est pas tolérable.

Ce sont, en effet, plus de 20 milliards qui ont, par exemple, été dilapidés par Pechiney pour une opération où l'entreprise transformera l'aluminium aux Etats-Unis, et cela au détriment du financement de ces mêmes capacités de transformation dans notre pays.

De même, 3 milliards de francs ont été dépensés pour prendre le contrôle de la Société générale, dont un milliard de fonds publics fournis par la Caisse des dépôts et consignations.

On a ainsi gaspillé bien plus que ce qui serait nécessaire pour diminuer d'un point les taux d'intérêt sur les emprunts contractés depuis 1977 par les organismes de logement social afin de construire des habitations - ce qui aurait permis de baisser les loyers de 10 p. 100.

Voilà un exemple concret, monsieur le ministre, qui permet d'apprécier les choix que vous faites. Aider les affairistes ou répondre aux besoins des familles ? Vous donnez l'absolution aux premiers en sacrifiant les secondes.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Voyons, ce n'est pas très raisonnable !

M. Jean-Pierre Brard. Nous en discuterons, monsieur le ministre !

En 1986, le gouvernement affirmait que les privatisations devaient permettre une relance de la croissance et du dynamisme des entreprises.

Examinons donc le premier bilan des entreprises privatisées. A Saint-Gobain, le chiffre d'affaires a reculé. Les profits ont certes doublé, mais l'investissement stagne. Les effectifs du groupe ont été réduits de 144 071 salariés en 1986 à 131 324 en 1987. C'est sans doute ce que M. Auberger appelle « le succès populaire des privatisations ». S'il entend par là que le peuple des chômeurs s'est accru de 13 000 victimes, il a effectivement raison.

Quant à la C.G.E., elle a versé 1,5 milliard de francs au magnat Jimmy Goldsmith pour l'achat de la Général occidentale. Elle a investi ses capitaux à l'étranger, en Espagne, en Italie, aux Etats-Unis, ou dans des placements financiers, alors que, dans le même temps, nos productions nationales sont abandonnées à l'étranger - tels les moteurs diesel et les isolateurs électriques. Là encore, la privatisation s'est accompagnée d'une réduction considérable des effectifs, qui ont chuté de 44 900 employés en 1986 à 41 682 en 1987, nouvelle démonstration du « succès populaire » des privatisations.

La banque Paribas, elle, investit désormais au Canada et au Japon et elle s'allie avec le géant américain I.B.M. pour concurrencer les P.T.T., après avoir refusé de financer des secteurs décisifs comme la production parapétrolière ou l'ingénierie.

L'existence même de l'ingénierie française est menacée, comme l'atteste, par exemple, le rachat de la société Sofresid à Montreuil, par une filiale britannique du groupe financier Trafalgar House.

L'insuffisance des investissements productifs, la politique de désindustrialisation menée depuis de nombreuses années par les gouvernements successifs ont considérablement affaibli les positions de l'entreprise - deuxième au plan national dans le domaine de l'ingénierie - et accéléré la récession organisée par des groupes tels que Paribas.

Sont-ce là, monsieur le ministre d'Etat, les investissements étrangers dont vous vous félicitez, tout à l'heure encore et déjà lors de votre audition à la commission des finances, parce qu'ils créent des emplois et des richesses ? Dans la réalité, l'exemple que je cite le montre, des licenciements massifs en sont la traduction.

En fait, toutes ces opérations ont accru le redéploiement capitaliste à l'étranger et contribué à l'affaiblissement économique du pays, à un nouveau recul de l'emploi. Cette politique, mise en œuvre dans le secret, sans la moindre transparence contrairement à ce qu'affirmait M. Auberger, ni information de l'opinion publique, ni véritable information d'ailleurs, a accentué le déclin et la dépendance de notre pays, permettant à quelques grandes sociétés françaises et étrangères de s'octroyer des avantages considérables.

Un mot, monsieur le ministre d'Etat, sur la transparence, dont vous nous avez parlé, ainsi que M. Le Garrec et M. Auberger. Rares d'ailleurs sont les interventions où vous n'y faites pas référence. Que de strates de transparence accumulées ! Je crains qu'au-dessous ne règne l'opacité ! Souvenez-vous de votre audition publique par la commission des finances à propos « des affaires » : vous vous étiez alors exprimé d'une manière très nette sur la nécessaire transparence. Afin de la faciliter, répondant d'ailleurs à l'une de nos demandes, vous vous étiez prononcé en faveur de la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Mais celle-ci nous l'attendons toujours ! Je ne parle pas, bien entendu, de ce qui relève de la justice. Là, nous ne pouvons plus intervenir. Reste « l'autre affaire » qui, pour l'instant, n'a pas fait l'objet d'une décision.

M. Raymond Douyère. Cela a été examiné par la commission des lois, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, pour ce qui est de la transparence nous sommes plutôt des adeptes de saint Thomas : nous croyons plus dans les actes que dans les paroles et, pour l'instant, nous voyons que les actes n'ont pas succédé aux paroles. Peut-être le futur proche me démentira-t-il ?

M. Raymond Douyère. Voilà !

M. Jean-Pierre Brard. J'en reviens, monsieur le ministre, au contenu du projet de loi. Il rend à chaque actionnaire une entière liberté sur les actions qu'il a acquises. Autrement dit, l'engagement de conserver les titres pendant deux ans est annulé.

Seules quatre des douze sociétés privatisées en 1986, la C.G.E., la Société générale, Suez et Paribas, sont concernées par des clauses qui facilitent, à mon avis, leur prise de contrôle par des concurrents étrangers. A cela s'ajoute la possibilité pour les pouvoirs publics de s'opposer à une prise de participation conduisant un actionnaire à détenir plus de 10 p. 100 du capital de ces entreprises.

Certes, le ministre - vous-même, en l'occurrence - dispose, c'est un fait, d'un pouvoir quasi discrétionnaire, hors de tout contrôle, si ce n'est celui du Conseil d'Etat que l'on n'a encore jamais vu s'en prendre aux intérêts du grand capital : hormis le pouvoir du ministre, nous ne pourrions plus nous opposer à de telles opérations, par exemple s'il s'agit de prises de participation par du capital étranger.

Or, même si la disposition dont vous avez parlé peut apparaître comme un moyen de limiter les opérations spéculatives et destructurantes, le projet de loi reste muet sur l'indispensable transformation de la gestion des trois banques citées, dont la stratégie, visant à transformer les fonds publics et l'épargne des particuliers en placements boursiers, porte ouvertement atteinte à l'intérêt national : en témoigne l'exemple de la Société générale qui a réduit son activité de crédit à l'économie, tandis que son portefeuille de titres et de placements spéculatifs a été multiplié par 3 en trois ans.

A cet égard, un fonctionnement sain du marché financier exige l'existence et l'application de règles claires : mais plus qu'une simple déclaration de principe ou de bonne intention, dont le caractère incantatoire ne sert en réalité, selon nous, qu'à masquer l'opacité des transactions effectuées dans l'ombre, la transparence est une nécessité absolue pour garantir une réelle démocratisation dans la gestion de ces entreprises qui n'ont de raison d'être que si leurs activités participent à la mise en œuvre d'une politique répondant véritablement aux besoins sociaux du pays.

A ce propos, j'insisterai sur l'effet dévastateur qu'aurait l'adoption de la proposition de loi déposée par la droite, proposition relative à la réforme de la Caisse des dépôts et consignations. Accentuer la financiarisation de cet organisme, dont la nature même est de financer les besoins sociaux, ne pourrait qu'aggraver les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités locales, soumises de force, et de plus en plus, à des critères de rentabilité dont les populations font les frais, finançant bien malgré elles les aventures dans lesquelles se lance la Caisse.

Pour empêcher les O.P.A. sur les entreprises privatisées, pour la maîtrise sociale et nationale de leurs activités, supprimer les « noyaux durs » ne suffit pas : il faut s'attaquer au gonflement du marché financier en maintenant dans le secteur public les entreprises publiques industrielles ou bancaires, en empêchant les formes de privatisation larvées des institutions gérant des fonds sociaux, en renationalisant les sociétés privatisées - celles qui, comme la Société générale, directement en cause dans les « affaires », mais également les autres piliers financiers des restructurations dans ces empires multinationaux que sont Suez et Paribas.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit précédemment qu'il n'y avait pas de consensus sur cette question des nationalisations dans notre assemblée. Pensez-vous donc mettre gauche et droite d'accord là-dessus ? Un tel accord ne pourrait être, vous le savez bien, que le résultat de votre renonciation !

Mais si consensus il n'y a point, majorité de gauche il y a ! Et pour cela il vous suffit, monsieur le ministre, d'avancer des propositions conformes à notre intérêt national ! Soumettez donc à notre assemblée un projet de renationalisation : il peut être adopté, cela ne dépend que de votre volonté politique, et nul besoin d'attendre d'hypothétiques échéances européennes. Celles-ci, nous ne pourrions les affronter dans de bonnes conditions que si notre pays est fort, que s'il dispose d'entreprises nationales capables de contribuer à l'expression d'une forte volonté nationale, se traduisant sur les plans industriel et financier.

C'est ainsi qu'il est possible de construire une Europe positive, une Europe des peuples, non une Europe des multinationales. Renoncer aux renationalisations, c'est renoncer à cette vue positive de l'Europe !

Les mesures que je viens de citer permettraient, par le recul des critères exclusifs de rentabilité financière, non seulement de répondre aux besoins des gens, mais aussi de développer l'emploi productif. Or le projet de loi qui nous est proposé ne répond pas à cet objectif. C'est pourquoi les députés communistes ne peuvent l'approuver.

Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir été magnanime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Vous avez raison, mon cher collègue ! Je pense, disant cela, à votre dernière phrase ! (*Sourires.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 542 modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (rapport n° 556 de M. Jean Le Garrec au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

